

Santé Québec

REVUE DE L'ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC • PRINTEMPS 2015 • VOL. 25, N° 1

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Programme de surveillance générale 2015-2016

REPORTAGE

Exercer en postpartum

JURIDIQUE

Formation continue obligatoire

LES INFIRMIÈRES
ET INFIRMIERS AUXILIAIRES,

PROFESSIONNELS,
AU-DELÀ DES
CHANGEMENTS.

5 MAI 2015
JOURNÉE DES INFIRMIÈRES
ET INFIRMIERS AUXILIAIRES



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

Rédactrice en chef

Catherine-Dominique Nantel

Rédaction et coordination

Suzanne Blanchet

Révision et lecture d'épreuves

Diane Iezzi

Traduction

Luke Sandford

Graphisme

GB Design Studio

Imprimerie

Solisco

Comité d'orientation

Régis Paradis

infirmier auxiliaire, président

Anne Bélanger

infirmière auxiliaire, administratrice

Hélène Laprés

infirmière auxiliaire

Christine Rivard

infirmière auxiliaire

Politique rédactionnelle

La revue *Santé Québec* est publiée par l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec. Cependant, des articles peuvent provenir d'associations ou de personnes dont l'opinion ne reflète pas nécessairement le point de vue de l'OIIAQ; par conséquent, ils n'engagent que leur auteur.

Les articles écrits par l'OIIAQ peuvent être reproduits à la condition d'en mentionner la source. Les autres textes ne peuvent l'être sans l'autorisation expresse de leur auteur.

Ce numéro de *Santé Québec* a été tiré à 41 150 exemplaires.

Abonnement

3 numéros par année

Canada : 20 \$ • Autres pays : 25 \$

Santé Québec

531, rue Sherbrooke Est

Montréal (Québec) H2L 1K2

514 282-9511 • 1 800 283-9511

www.oiaq.org

Dépôt légal : ISSN 1120-3983

Poste publication : 40011580

Le générique féminin est utilisé dans cette publication sans discrimination à l'égard du genre masculin, et ce, dans l'unique but d'alléger le texte.

Les initiales LPN (Licensed Practical Nurse) sont maintenant utilisées en anglais pour désigner l'infirmière auxiliaire.

MISSION

L'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec a pour mandat d'assurer la protection du public en exerçant une surveillance de l'exercice de la profession à l'aide de divers mécanismes prévus par le *Code des professions* et ses règlements. L'Ordre a aussi pour mission de favoriser le développement professionnel de ses membres tout en visant l'excellence, et ce, afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des soins et de la santé de la population.

PRÉSIDENT ET ADMINISTRATEURS DE L'OIIAQ

Président

Régis Paradis

Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec

Josée Goulet

Bas-Saint-Laurent et Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

Luc St-Laurent

Capitale-Nationale

Hélène Alain

Anne Bélanger

André Richard

Centre-du-Québec

Diane Blanchard

Chaudière-Appalaches

Louise Quirion

Estrie

Amélie Drolet

Laurentides – Lanaudière

Ronald Beaudet

Mauricie

Johanne Vincent

Montérégie

Carmelle Champagne-Chagnon

Katia Goudreau

Christiane Pineault

Montréal – Laval

Josée Mariveau

Martine Plante

Lyne Tétreault

Lise Therrien

Claire Thouin

Outaouais

Lyne Plante

Saguenay—Lac-Saint-Jean—Côte-Nord

Pierre Martin

ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS

Denise Dubois

Robert Dufresne

Jeanne Duhâime

Raymond Proulx

- 04 LE MOT DU PRÉSIDENT**
L'OIIAQ À L'ÈRE DE LA COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE
- 05 A WORD FROM THE PRESIDENT**
THE OIIAQ IN THE ERA OF ELECTRONIC COMMUNICATIONS
- 06 MOT DE LA SECRÉTAIRE**
- 08 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE**
AVIS DE CONVOCATION
- 09 ANNUAL GENERAL MEETING**
CALL TO ANNUAL GENERAL MEETING
- 10 CHRONIQUE JURIDIQUE**
LE PORTAIL DE FORMATION REMPLACE LE REGISTRE
- 11 LEGAL MATTERS**
PORTAL REPLACES THE TRAINING REGISTER
- 14 REPORTAGE**
PRENDRE SOIN DES NOUVELLES MAMANS
- 16 PROFIL**
ANNIE GAUDETTE, LA PASSION D'AIDER
- 18 INSPECTION PROFESSIONNELLE**
Les visites de surveillance générale
UN MÉCANISME QUI CONTRIBUE À ASSURER
LA PROTECTION DU PUBLIC
- 24 APPEL DE CANDIDATURES**
INSPECTEURS AU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE
- 25 APPEL DE CANDIDATURES**
DIRECTEUR OU DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT
ET DU SOUTIEN PROFESSIONNEL
- 26 NOUVEAUX MEMBRES**
- 29 MÉDAILLE DU MÉRITE**
- 30 RETRAITÉES**
- 32 AVIS DE RADIATION ET DE SUSPENSION
DU DROIT D'EXERCICE**
- 34 NOUVELLES**
- 34 PUBLICATIONS**





L'OIIAQ À L'ÈRE DE LA COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

En constante évolution, les technologies sont désormais présentes dans tous les secteurs d'activité. Il y a quelques années, l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec décidait de modifier ses stratégies de communication et d'offrir de plus en plus de services sur le Web. Le développement de ces stratégies nous permet d'accroître notre efficacité et de prendre le virage vert grâce à une réduction considérable de l'utilisation du papier.

Nous avons déployé de nombreux efforts pour rendre conviviaux nos services électroniques et encourager nos membres à y recourir. Nous constatons aujourd'hui que ces efforts ont porté leurs fruits. En 2011, plus de 6000 membres ont payé leur cotisation en ligne; en 2014, ce nombre a grimpé à 15 000. C'est dire que, sur 28 000 membres, plus de 50 % ont déjà pris le virage technologique. Nous croyons fermement que vous utiliserez tous ce service dans un futur rapproché. Après tout, pourquoi s'en priver? C'est à la fois facile, rapide et sécuritaire.

Il y a deux ans, 56 % des participants aux activités de formation se sont inscrits en ligne. Un an plus tard, 80 % empruntaient cette voie. Ce type de service remporte donc un vif succès et ne cesse de gagner en popularité. L'inscription en ligne comporte un grand avantage pour vous : la transaction en temps réel. Vous n'avez plus à vous demander si le formulaire que vous avez posté s'est bien rendu. L'inscription électronique vous procure la tranquillité d'esprit. C'est pourquoi toutes les inscriptions à nos activités de formation se feront uniquement sur le Web à compter de 2016.

Simplifier le processus d'admission à la profession

Dans la foulée de cette optimisation de nos moyens de communication, l'implantation d'un examen professionnel a imposé une révision du processus de délivrance des permis et de l'inscription des nouveaux candidats à l'OIIAQ. Afin que vous soyez en

mesure d'obtenir rapidement les renseignements précis et nécessaires à la convocation des candidats à l'examen, un service d'admission en ligne est accessible depuis juillet 2014. Les convocations à la première séance de l'examen professionnel seront transmises par courriel dès janvier 2016, et les candidats devront obligatoirement s'inscrire sur le site Web de l'OIIAQ.

Création d'une page Facebook

Largement popularisés, les réseaux sociaux sont devenus, en quelques années, des outils incontournables en matière de communications. Ainsi, nul doute que plusieurs de nos membres utilisent déjà Facebook... Quel que soit le réseau social, l'objectif est toujours le même : s'assurer d'une présence récurrente sur le Web tout en restant connecté aux personnes et aux organisations qui ont de l'importance à nos yeux. Dans cette optique, l'OIIAQ lancera sous peu sa propre page Facebook afin d'accroître l'efficacité de ses communications non seulement avec ses membres, mais aussi avec les candidats à la profession et avec le public.

Grâce à la grande souplesse de cet outil, nous pourrions dynamiser nos communications en diffusant des contenus liés notamment à l'exercice de la profession et à la formation continue. Nous partagerons également d'autres nouvelles pertinentes du domaine de la santé. De plus, cet espace favorisera les échanges sur des sujets qui contribuent à l'avancement de la profession. Suivre notre page Facebook constituera un bon moyen de rester

THE OIIAQ IN THE ERA OF ELECTRONIC COMMUNICATIONS

Technology keeps on evolving and is increasingly present in all economic sectors. A few years ago, the Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ) decided to update its communication strategies and to offer more web-based services. Developing these strategies allows us to increase our effectiveness while reducing our environmental footprint thanks to the major reduction in the amount of paper we use.

« Largement popularisés, les réseaux sociaux sont devenus, en quelques années, des outils incontournables en matière de communications. »

à l'affût des nouvelles émanant de votre ordre professionnel. Ce sera l'occasion de montrer votre sentiment d'appartenance et votre fierté à l'endroit de votre profession.

Cette page sera inaugurée le 5 mai prochain dans le cadre des activités liées à la Journée des infirmières et infirmiers auxiliaires. Ce même jour, nous y afficherons tous les détails du concours «Faire la différence».

À compter du 5 mai, cliquez «J'aime» sur notre page Facebook et participez à notre concours. Vous pourriez remporter l'un des prix qui seront offerts!

Le président-directeur général,



RÉGIS PARADIS, inf. aux.

We have focused on making our online services user-friendly and we have encouraged our members to take advantage of them. Today, we are pleased to note that our efforts have paid off. In 2011, approximately 6,000 OIIAQ members paid their dues online; in 2014, nearly 15,000 of our 28,000 members did so. That means that more than 50% of you have made the technological switch! We firmly believe that all our members will be using our online services in the near future. Why not reap the benefits? Our online services are quick, easy and secure!

In 2013, 56% of participants in our training activities signed up online; last year, 80% did so. Our online services are a resounding success and are gaining in popularity. The main advantage of electronic registration is that the process is carried out in real time. You no longer have to worry about whether your form arrived at its destination via regular mail, so you gain peace of mind. For that reason, beginning in 2016, all of our training activities will feature online registration exclusively.

Simplifying the professional admission process

Tying in with efforts to optimize our communications, the implementation of our professional exam meant that we had to review our permit delivery process, along with the registration process for prospective LPNs. In order to swiftly and accurately obtain the information we need to invite candidates to take the exam, we launched our online admission service back in July 2014. Invitations to take part in the first professional exam session will be sent out via email beginning in January 2016; candidates will be required to sign up via the OIIAQ's website.

Brand-new Facebook page

Having reached a very wide audience, the social networks have become essential communication tools in the space of just a few years. Many of our members are already on Facebook, for example. Whichever social network(s) you use, the goal is the same: to ensure a continuous online presence while

«Having reached a very wide audience, the social networks have become essential communication tools in the space of just a few years.»

staying connected to people and organizations that are important to you. In this regard, the OIIAQ will be launching its own Facebook page in the near future with a view to enhancing the effectiveness of communications not only with OIIAQ members, but also with prospective LPNs and members of the public.

Because Facebook is so flexible, we will be able to produce more dynamic content focusing on professional practice and continuing education. We will also share other relevant healthcare sector news, in addition to fostering discussion on topics contributing to the advancement of the profession. Following our Facebook page will be a great way to stay up-to-date on OIIAQ news; it will also be a great way to show your allegiance to your profession and your sense of pride.

The OIIAQ's Facebook page will be launched on May 5 in conjunction with LPN Day activities. At the same time, we will post full details about our "Making a Difference" contest.

Starting on May 5, be sure to "like" our Facebook page and take part in the contest. You could end up winning one of the prizes that will be offered!



RÉGIS PARADIS, LPN
President and Executive Director

MOT DE LA SECRÉTAIRE

Élections 2015

La période de mise en candidature pour les neuf postes d'administrateurs devant être pourvus s'est terminée le 16 mars 2015.

| LES RÉGIONS EN ÉLECTIONS ¹ | |
|--|----------|
| Bas-Saint-Laurent et Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine | 1 poste |
| Saguenay – Lac-Saint-Jean – Côte-Nord | 1 poste |
| Estrie | 1 poste |
| Centre-du-Québec | 1 poste |
| Mauricie | 1 poste |
| Capitale-Nationale ² | 2 postes |
| Chaudières-Appalaches | 1 poste |
| Laurentides ³ | 1 poste |

¹ Les résultats des élections seront publiés dans le prochain numéro de la revue.

² À compter de mai 2015, la région de la Capitale-Nationale sera représentée par deux administrateurs au lieu de trois.

³ Exceptionnellement et en raison d'une mesure transitoire comprise dans le règlement d'élection, un scrutin aura lieu le 1^{er} mai 2015 dans la région des Laurentides pour élire un administrateur pour un mandat d'une durée de deux ans.

Formation continue obligatoire

Conformément au Règlement sur la formation continue des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec, tous les membres doivent suivre 10 heures de formation continue directement liée à l'exercice de leur profession par période de référence. Une nouvelle période de référence a commencé le 1^{er} avril dernier et prendra fin le 31 mars 2017. À cet effet, je vous invite à lire l'avis concernant l'adoption du nouveau règlement ci-contre. Vous trouverez également des renseignements concernant vos nouvelles obligations dans la chronique juridique, à la page 10.

Avis concernant l'adoption et l'entrée en vigueur d'un règlement

Montréal, le 10 avril 2015

Conformément aux dispositions de l'article 95.4 du *Code des professions*, avis est par la présente donné à tous les membres que le *Règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec*, reproduit ci-dessous, a été adopté par l'Office des professions du Québec le 30 janvier 2015, avec modifications, et qu'il est entré en vigueur le 1^{er} avril 2015.

**La secrétaire de l'Ordre,
Andrée Bertrand**

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC

Code des professions (chapitre C-26, a. 94, par. O)

1. Le Règlement sur la formation continue obligatoire des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (chapitre C-26, r. 159) est modifié par le remplacement des sections V et VI par les suivantes :

« SECTION V / MODES DE CONTRÔLE

9. Le membre doit, à moins d'être dispensé en vertu de la section III, produire à l'Ordre une déclaration de formation continue, au plus tard, 30 jours après la fin de la période de référence, en utilisant et en remplissant le formulaire prévu à cet effet. Cette déclaration doit indiquer les activités de formation continue suivies, leur date, leur durée et par qui elles ont été offertes.

L'Ordre peut exiger tout document ou renseignement permettant de vérifier que le membre a satisfait aux exigences du présent règlement, notamment les pièces justificatives permettant d'identifier les activités de formation continue suivies, leur date, leur durée et par qui elles ont été offertes.

Le membre doit conserver les pièces justificatives permettant à l'Ordre de vérifier qu'il satisfait aux exigences du présent règlement au moins deux ans à compter de la fin de la période de référence à laquelle elles se rapportent.

SECTION VI / DÉFAUTS ET SANCTIONS

10. Le secrétaire de l'Ordre transmet un avis au membre qui fait défaut de se conformer au présent règlement. Cet avis lui indique la nature de son défaut et le délai dont il dis-

pose pour y remédier. L'avis mentionne de plus la sanction à laquelle le membre s'expose s'il ne remédie pas au défaut dans le délai prescrit.

11. Les délais dont le membre dispose pour remédier au défaut indiqué dans l'avis prévu à l'article 10 sont les suivants :

- a) 60 jours suivant la réception de l'avis pour se conformer aux exigences de formation continue prévues à l'article 2 ;
- b) 30 jours suivant la réception de l'avis pour produire sa déclaration de formation continue ou pour fournir toutes pièces justificatives conformément aux exigences prévues à l'article 9.

12. Lorsque le membre n'a pas remédié au défaut indiqué dans l'avis transmis en application de l'article 10 à l'expiration des délais prévus à l'article 11, le comité exécutif le radie du tableau de l'Ordre.

13. La radiation demeure en vigueur jusqu'à ce que le membre ait fourni au secrétaire de l'Ordre la preuve qu'il a remédié au défaut dont il a été informé dans l'avis qui lui a été transmis et jusqu'à ce que cette sanction ait été levée par le comité exécutif. »

2. Le présent règlement s'applique à la période de référence débutant le 1^{er} avril 2015.

3. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2015.



PAR **ANDRÉE BERTRAND**

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de l'assemblée
- 2 Élection d'une présidente ou d'un président d'assemblée
- 3 Adoption de l'ordre du jour
- 4 Heure de clôture
- 5 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 12 juin 2014
- 6 Rapport du président sur les activités du conseil d'administration pour 2014-2015
- 7 États financiers pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2015
- 8 Nomination des vérificateurs pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2016
- 9 Rapport des élections par la secrétaire de l'Ordre
- 10 Affaires nouvelles
- 11 Clôture de l'assemblée

Avril 2015

À tous les membres de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec.

Prenez avis que la 42^e assemblée générale annuelle des membres de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec se tiendra le vendredi 12 juin 2015 à 9 h à l'Hôtel Le Victorin, 19, boul. Arthabaska Est, Victoriaville.

Pour votre information, nous reproduisons les articles pertinents du Code des professions et du Règlement de l'Ordre.

CODE DES PROFESSIONS

Article 93

« Le Conseil d'administration doit, par règlement :

- a) fixer le quorum et le mode de convocation des assemblées générales des membres de l'Ordre. »

Article 102

« Toute assemblée générale des membres d'un ordre est convoquée par le secrétaire de l'ordre selon des modalités déterminées par un règlement adopté en vertu du paragraphe a de l'article 93.

Les administrateurs qui ne sont pas membres de l'ordre sont convoqués de la même façon à cette assemblée; ils ont droit de parole, mais sans droit de vote. »

Article 103

« L'assemblée générale annuelle des membres d'un ordre est tenue dans les huit mois qui suivent la fin de l'année financière de cet ordre. »

Article 104

« Au cours de l'assemblée générale annuelle, les membres de l'ordre élisent les vérificateurs chargés de vérifier les livres et comptes de celui-ci et le président de l'ordre produit un rapport sur l'acti-

vité du Conseil d'administration et l'état financier de l'ordre. Ce rapport doit être conforme aux normes prescrites par règlement de l'Office pris en application du sous-paragraphe b du paragraphe 6^o du troisième alinéa de l'article 12 et il doit mentionner notamment le nombre de permis de chaque catégorie délivrés au cours de la précédente année financière.

Ce rapport est public dès sa présentation à l'assemblée générale des membres de l'ordre. Il est ensuite transmis à l'Office et au ministre qui le dépose devant l'Assemblée nationale dans les trente jours de sa réception si l'Assemblée nationale est en session ou, si elle ne l'est pas, dans les dix jours de la reprise de ses travaux. »

Article 105

« Le quorum d'une assemblée générale des membres d'un ordre est fixé par règlement du Conseil d'administration conformément au paragraphe a de l'article 93. »

RÈGLEMENT SUR LES AFFAIRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE COMITÉ EXÉCUTIF ET LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Article 38

« Le quorum de l'assemblée générale des membres de l'ordre est fixé à 100 membres. »

Nous comptons sur votre présence et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

La secrétaire,



Andrée Bertrand

CALL TO ANNUAL GENERAL MEETING

April 2015

To all members of the Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec.

Notice is hereby given that the 42nd annual general meeting of the members of the Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec will be held on Friday, June 12, 2015, at 9:00 am at Hôtel Le Victorin, 19 Arthabaska Blvd. East, Victoriaville.

For your information, we are including the relevant sections of Quebec's *Professional Code* and the OIIAQ's regulations.

PROFESSIONAL CODE

Section 93

"The Board of directors must, by regulation:

- a) fix the quorum for general meetings of the members of the order and the manner of calling such meetings."

Section 102

"Every general meeting of the members of an order shall be called by the secretary of the order in the manner prescribed by a regulation under paragraph *a* of section 93.

Directors who are not members of the order shall be called to such meeting in the same manner; they shall have the right to speak but not to vote."

Section 103

"The annual general meeting of the members of an order shall be held within eight months after the end of the fiscal year of such order."

Section 104

"During the annual general meeting, the members of the order shall elect the auditors responsible for auditing its books and accounts and the president of the order shall submit a report of the activities of the Board of directors and the financial state-

ment of the order. Such report must comply with the standards prescribed by regulation of the Office under paragraph *b* of subparagraph 6 of the third paragraph of section 12 and it shall in particular mention the number of permits of each category issued during the preceding fiscal year.

Such report is public upon its submission at the general meeting of the members of the order. It shall then be sent to the Office and to the Minister who shall lay it before the National Assembly within thirty days after it is received if the National Assembly is in session or, if it is not, within ten days after resumption."

Section 105

"The quorum for a general meeting of the members of an order is fixed by regulation of the Board of directors in accordance with paragraph *a* of section 93."

REGULATION RESPECTING THE BUSINESS OF THE BOARD OF DIRECTORS, THE EXECUTIVE COMMITTEE AND GENERAL MEETINGS

Section 38

"The quorum of the general meeting of the members of the Order is 100 members."

Yours sincerely,



Andrée Bertrand,
The secretary

AGENDA

- 1 Opening of meeting
- 2 Election of Meeting Chairman
- 3 Adoption of agenda
- 4 Time of closing
- 5 Reading and adoption of Minutes of the June 12, 2014 annual general meeting
- 6 President's report on Board of Directors activities for 2014-2015
- 7 Financial statements for the year ending March 31, 2015
- 8 Election of auditors for the year ending March 31, 2016
- 9 Statement of the poll submitted by the secretary following the election
- 10 New business
- 11 Closing of meeting



PAR **GEORGES LEDOUX**
Avocat, Service juridique

FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

LE PORTAIL REMPLACE LE REGISTRE

Le Règlement sur la formation continue obligatoire des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec vient d'être modifié substantiellement. Voici comment ces changements affecteront la façon dont les infirmières auxiliaires devront consigner leurs activités de formation continue.

À la suite de l'adoption du *Règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec*¹ entré en vigueur le 1^{er} avril dernier, le mode de contrôle de ce règlement a été modifié ainsi que la façon dont les membres doivent désormais inscrire les formations qu'ils ont suivies dans leur dossier de formation². Ces changements ne s'appliquent qu'à compter de la période de référence qui a débuté le 1^{er} avril 2015, et les nouvelles mesures de contrôle ne seront appliquées qu'à la fin de cette période.

Les membres devront dorénavant se rendre sur le portail formationcontinue.oiiq.org pour inscrire à leur dossier de formation toutes les activités de formation qu'ils auront suivies. Les formations offertes par l'Ordre (congrès, journées de formation, conférences régionales, capsules et formations en ligne) seront automatiquement inscrites au dossier de formation des membres. Ils pourront consulter ce dossier en tout temps et accéder aux renseignements inscrits pour toutes les périodes de référence antérieures depuis l'entrée en vigueur du Règlement, le 1^{er} avril 2007.

Les modifications apportées au Règlement et l'instauration des nouvelles mesures administratives influent sur la façon dont les membres géreront leur dossier de formation. Tout au long de la période de référence, ils pourront consigner en ligne les activités de formation continue suivies, leur date, leur durée et l'endroit où cette formation a été donnée.

Les membres devront confirmer qu'ils ont respecté les obligations prévues par le Règlement dans les 30 jours suivant la fin de la période de référence. Pour ce faire, ils devront remplir une déclaration de formation continue directement sur le portail de formation afin d'attester de la véracité de tous les

renseignements inscrits à leur dossier de formation. Comme le registre de formation n'existera plus dans sa forme actuelle, ils n'auront plus à le transmettre à l'Ordre, ni aucune autre attestation ou pièce justificative. Ils devront plutôt les conserver et les fournir à l'Ordre, sur demande seulement (art. 9, al. 2)³.

Les membres dispensés

Les situations⁴ où certains membres sont dispensés de l'obligation de suivre la formation demeurent inchangées. Il s'agit de ceux qui :

- sont inscrits au tableau et n'exercent pas la profession;
- ne sont pas inscrits au tableau pendant 53 semaines consécutives au cours de la période de référence;
- se sont inscrits au tableau 51 semaines ou moins avant la fin de la période de référence.

Les autres cas de dispense

Comme le prévoit déjà le Règlement (art. 4), un membre pourra obtenir une dispense s'il est dans l'impossibilité de suivre la formation exigée. Il devra alors en faire la demande au comité exécutif de l'Ordre et justifier ses motifs. Il peut s'agir, notamment, d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'une absence prolongée du pays ou de tout autre motif jugé valable⁵.

Les cas de défaut

Faisant suite aux amendements apportés au Règlement, trois cas de défaut sont maintenant prévus :

- **Le défaut de produire la déclaration de formation continue (art. 11, al. 1 par. b)).** Si le membre ne l'a pas produite, il reçoit un avis de 30 jours de l'Ordre lui demandant de le faire. Si le défaut persiste après ce délai, le nom du

¹ Le Règlement a été approuvé par l'Office des professions du Québec le 30 janvier 2015 et a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 4 mars 2015 (p. 394).

² Le Règlement ainsi que l'avis de la secrétaire sont publiés à la page 7 du présent numéro.

³ Les membres devront conserver leurs pièces justificatives pendant deux ans suivant la fin de la période de référence, dans l'éventualité où il leur serait demandé de les produire (art. 9, al. 2 et al. 3).

⁴ *Règlement sur la formation continue obligatoire des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec*, art. 3.

⁵ Toute demande de dispense doit être faite par écrit à la secrétaire de l'Ordre avant la fin de la période de référence. Elle doit être accompagnée, le cas échéant, de pièces justificatives (attestation de l'employeur, autorisation de retrait préventif de la CSST, congé de maternité ou congé parental du régime québécois d'assurance parentale).

membre est radié du tableau et il ne peut plus exercer la profession tant et aussi longtemps qu'il ne corrige pas ce défaut.

- **Le défaut de suivre les 10 heures de formation prévues par le Règlement (art. 11, al. 1, par. b)).** Comme cela existe depuis 2007, si le membre n'a pas complété les 10 heures de formation à la fin de la période de référence, il reçoit un avis de 60 jours de l'Ordre lui demandant de compléter les heures manquantes. Si le défaut persiste après ce délai, le nom du membre est radié du tableau jusqu'à ce qu'il se soit conformé.
- **Le défaut de produire les pièces justificatives à la suite de la demande de l'Ordre (art. 11, al. 1, par. a)).** Si le membre ne transmet pas ses pièces justificatives à la suite de la demande de l'Ordre, il reçoit un avis de 30 jours lui demandant de les transmettre. Si le défaut persiste après ce délai, le nom du membre est radié du tableau. Cette mesure demeure applicable tant que le membre ne corrige pas ce défaut.

Conclusion

Pour mieux comprendre l'importance des changements apportés au *Règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec*, il faut garder à l'esprit que ces changements visaient d'abord et avant tout l'allègement des mesures administratives liées à son application. Ils surviennent dans un contexte où l'Ordre souhaite se conformer aux lois et règlements qui lui demandent de réduire son empreinte écologique, notamment en produisant moins de documents et de formulaires imprimés. L'utilisation de nouvelles technologies permet d'atteindre ces objectifs et d'offrir aux membres un environnement informatique sécuritaire et convivial. Soulignons que, l'an dernier, plus de 50 % de nos membres se sont inscrits au tableau directement sur le site Web de l'OIIAQ et que la presque totalité (25 000 sur 28 000) ont déjà une adresse électronique.

De même, il fallait tenir compte des ressources humaines et financières nécessaires à l'application du Règlement et, en particulier, de ses mesures de contrôle. Nous estimons que les nouvelles mesures mises en place seront non seulement plus efficaces et moins coûteuses qu'auparavant, mais qu'elles offriront aux membres un moyen moderne d'accéder à leur dossier en tout temps. Ils pourront donc y inscrire facilement les formations suivies et produire la déclaration permettant d'établir qu'ils se sont conformés aux obligations prévues en matière de formation continue obligatoire. ♦

MANDATORY CONTINUING EDUCATION PORTAL REPLACES THE TRAINING REGISTER

Significant amendments were recently made to the provincial regulation governing LPNs' mandatory continuing education (Règlement sur la formation continue obligatoire des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec). In this column, we take a look at how these changes will affect the way in which LPNs will be required to keep track of their professional development activities.

Following the adoption of the regulation amending the existing regulation (*Règlement modifiant le Règlement sur la formation continue obligatoire des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec*),¹ which came into effect on April 1, 2015, the regulation's mode of control was modified, along with the way in which members are required to keep track of their completed training activities in their training file.² These changes will only apply as of the reference period beginning on April 1, 2015; the new control measures will only be implemented at the end of that period.

In the future, OIIAQ members will be required to log on to the training portal (formationcontinue.oiihq.org), where they will record in their training file all successfully completed training activities. Training activities offered by the OIIAQ (conventions, training days, regional seminars, capsules and online training) will be automatically entered in members' training files. Members will be able to consult their file at all times and will have access to the information recorded for all prior reference periods since the regulation took effect on April 1, 2007.

The changes to the regulation and the implementation of new administrative measures will have an impact on how OIIAQ members will manage their training files. Throughout the reference period, they will be able to keep track online of the professional development activities they have completed, including the date, duration and location of the training.

¹ The regulation was approved by the Office des professions du Québec on January 30, 2015 and was published in the *Gazette officielle du Québec* on March 4, 2015 (p. 394).

² The regulation and the notice issued by the secretary are published on page 7 of this issue.

Members will be required to confirm that they are in compliance with the regulation's requirements within 30 days following the end of the reference period. To do so, they will be asked to fill out a professional development declaration directly on the training portal and will have to attest to the accuracy of all information recorded in their training file. Seeing as the training register no longer exists in its current form, it will no longer be necessary to submit it to the OIIAQ, nor will any other attestations or supporting documents need to be submitted. Members, however, should hold on to these documents and provide them to the OIIAQ upon request only (sec. 9, par. 2).³

Members granted waivers

The situations⁴ in which certain members will be granted waivers freeing them from the training obligation remain unchanged. This pertains to individuals who:

- Are listed on the membership roll and do not practice professionally.
- Are not listed on the membership roll for 53 consecutive weeks during the reference period.
- Were listed on the membership roll for 51 weeks or less before the end of the reference period.

Other waivers

As set out in the regulation (sec. 4), members may be granted a waiver if they are unable to take the required training. They must then apply to the OIIAQ's executive committee and provide supporting reasons. These cases may include sick leave, maternity leave, an extended absence from Canada or any other reason deemed valid.⁵

Cases of omission

Following the amendments to the regulation, provision has been made for three cases of omission (or failure to act):

- Failure to file the professional development declaration (sec. 11, par. 1, sub-par. b)). If members do not file, they will receive 30 days' notice from the OIIAQ asking them to do so. If the failure to file continues after the notice period, the member's name will be struck from the membership roll and he/she will no longer be authorized to practice professionally for as long as the failure to file continues.
- Failure to complete the 10 training hours provided for in the regulation (sec. 11, par. 1,

sub-par. b)). This provision has existed since 2007: if members do not complete the 10 training hours by the end of the reference period, they will receive 60 days' notice from the OIIAQ in which they will be requested to complete the missing hours. If the failure to complete continues after that notice period, the member's name will be struck from the membership roll until compliance is re-established.

- Failure to file supporting documents at the OIIAQ's request (sec. 11, par. 1, sub-par. a)). If members do not submit supporting documents at the OIIAQ's request, they will receive 30 days' notice from the OIIAQ in which they will be requested to submit the documents. If the failure to file continues, the member's name shall be struck from the membership roll. This measure remains applicable for as long as the member is not in compliance.

Conclusion

To gain a better understanding of the significant changes made to the mandatory continuing education regulation, please remember that these changes were aimed first and foremost at easing the administrative measures relating to its application. These changes have occurred in a context in which the OIIAQ would like to achieve compliance with laws and regulations designed to reduce its ecological footprint, particularly by producing fewer documents and printed forms. The use of new technologies enables us to achieve these objectives while offering our members a secure and user-friendly IT environment. It should be noted that last year, over 50% of our members signed up on the membership roll directly on the OIIAQ's website and that a significant majority of our members (25,000 out of 28,000) have an email address.

Similarly, the human and financial resources required to implement the regulation and, in particular, the control measures, had to be taken into account. We estimate that the new measures put in place will not only be more effective and less expensive than in the past; they will also offer members an up-to-date way of accessing their file at any time. It will be easy for members to keep track of the training activities they have completed and to file the declaration stating that they are in compliance with the mandatory continuing education requirements. ♦

³ Members must hold onto their supporting documents for two years following the end of the reference period in case they are ever required to submit them (sec. 9, par. 2 and 3).

⁴ *Règlement sur la formation continue obligatoire des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec*, sec. 3.

⁵ Waiver applications must be submitted in writing to the OIIAQ's secretary prior to the end of the reference period. Each application must be accompanied (as applicable) by supporting documents (employer's attestation, CSST's preventive withdrawal authorization, maternity leave or parental leave under the Quebec parental insurance plan).

Comblez vos besoins avec des solutions hypothécaires flexibles et adaptées

Compte tenu de l'état actuel du marché immobilier* ainsi que de la panoplie de solutions hypothécaires offertes sur le marché, comment choisir le bon produit pour votre situation ?



Prêt à taux fixe ou variable ?

Lorsqu'il est venu le temps de choisir un produit hypothécaire, la plupart des gens se questionnent notamment s'il est préférable d'opter pour un taux fixe ou un taux variable.

Le taux variable est généralement moins élevé, mais compte tenu de la possibilité d'une hausse des taux d'intérêt au cours des prochains mois, le taux fixe peut sembler être la meilleure option. En réalité, il n'y a pas de réponse spécifique à ce questionnement, car tout dépend de vos besoins, de votre situation financière et de votre degré de tolérance au risque. Par exemple, si le projet en question requiert l'entièreté de votre budget disponible pour vous loger ou que vous ne tolérez pas l'idée d'une hausse des paiements dans le temps, le taux fixe sera probablement plus adapté à votre situation.

Trouver une solution sur mesure

Toutefois, comme les besoins et les attentes diffèrent d'une personne à une autre en matière de prêts hypothécaires, peut-être serez-vous plus enclin à choisir un produit qui comblerait votre besoin de sécurité ainsi que votre désir d'épargner autant que possible. Si tel est le cas, l'hypothèque sur mesure s'adresse à vous.

Alliant à la fois les avantages d'un prêt à taux fixe et d'un prêt à taux variable, l'hypothèque sur mesure, par exemple, permet de diversifier vos termes, vous protégeant ainsi contre les hausses futures de taux, tout en vous faisant profiter des économies d'intérêts souvent offertes par les taux à court terme.

Par exemple, vous pourriez séparer votre dette hypothécaire en deux portions distinctes : une partie en prêt hypothécaire à taux variable, afin de réaliser des économies d'intérêts, et l'autre en prêt hypothécaire à taux fixe afin de se protéger d'une éventuelle hausse de taux.

Un pour tous...

La marge de crédit hypothécaire permet de regrouper l'ensemble des besoins de financement en une solution unique, pratique, économique et flexible. Ainsi, vous pouvez y intégrer les prêts hypothécaires¹, mais également tout autre besoin de financement, par exemple, un prêt-auto, des rénovations, des projets de voyage, etc.

De plus, un seul relevé bancaire mensuel pour toutes les transactions et la possibilité de diviser la marge de crédit hypothécaire en plusieurs comptes afin de suivre individuellement chacun des projets !

Pour des conseils judicieux, sachez trouver la bonne adresse !

Il existe bien entendu plusieurs combinaisons possibles afin de créer une solution de financement hypothécaire qui corresponde à vos besoins spécifiques.

N'hésitez pas à consulter votre conseiller pour en savoir davantage sur les nombreux produits à votre disposition.

bnc.ca



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec



* Source : http://www.cmhc-schl.gc.ca/odpub/esub/61502/61502_2014_Q01.pdf

¹ Sous réserve de l'approbation de crédit de la Banque Nationale dans les cas où l'intégration d'un prêt à la marge de crédit entraîne une augmentation de la limite de crédit autorisé. Les solutions de financement décrites dans ce document sont sujettes à l'approbation de crédit de la Banque Nationale du Canada.

Les informations présentées dans cette chronique le sont à titre informatif seulement et ne sont pas exhaustives. Pour tout conseil concernant vos finances et pour plus de détails sur nos solutions de financement, veuillez consulter un conseiller de la Banque Nationale.



PRENDRE SOIN DES NOUVELLES MAMANS

Le Centre de santé et de services sociaux de Dorval-Lachine-LaSalle compte parmi les leaders qui, au Québec, ont autorisé des infirmières auxiliaires à travailler en dyade avec des infirmières auprès de femmes qui viennent d'accoucher.

L'Hôpital de LaSalle du Centre de santé et de services sociaux de Dorval-Lachine-LaSalle (CSSS DLL) enregistre quelque 3700 naissances par année. Cette installation est l'une des rares au Québec à privilégier l'approche TARP (travail, accouchement, récupération, postpartum) dans son unité familiale des naissances (UFN). « Selon cette approche, la femme est dirigée vers une chambre privée dès son arrivée à l'hôpital, et elle y restera tout au long de son séjour; c'est vraiment un service intégré », explique Mélanie Dubé, directrice des soins infirmiers, des pratiques professionnelles et du programme Santé physique. « Nous faisons la rotation autour de la famille, plutôt que celle-ci doive se déplacer dans différentes unités », ajoute Linh Quach, adjointe clinico-administrative à l'unité familiale des naissances. Depuis peu, les césariennes planifiées sont effectuées au bloc obstétrical de l'UFN, de sorte que les parents et les bébés peuvent y avoir un contact soutenu, sans interruption.

Au début des années 2000, la pénurie d'infirmières et l'élargissement du champ d'exercice des infirmières auxiliaires en vertu de la loi qui a modifié le *Code des professions* ont incité le CSSS DLL à autoriser des infirmières auxiliaires à travailler en postpartum à l'UFN.

Le volet obstétrique ayant été réintroduit depuis peu dans le programme Santé, assistance et soins infirmiers, nombreuses étaient celles qui, malgré

leur intérêt et leur bonne volonté, n'avaient aucune connaissance dans cette spécialité. « Nous avons conçu pour elles un programme de formation sur mesure, dont le cahier d'information leur sert ensuite de manuel de référence », souligne Lynh Quach. « Ce document comprend une grille de hiérarchisation des soins infirmiers, établie en accord avec les ordres professionnels des infirmières et des infirmières auxiliaires, note Mélanie Dubé. Cette grille précise les gestes que peut faire chaque professionnelle. »

Un travail d'équipe

Une douzaine d'infirmières auxiliaires travaillent en dyade avec des infirmières à l'unité familiale des naissances du CSSS DLL. Elles assument des responsabilités autorisées par l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (voir l'encadré).

Kim Eng Muong est l'une des infirmières auxiliaires de la première heure. Elle qui ne jurait que par les soins de courte durée n'aurait jamais pensé s'intéresser à l'obstétrique. « Comme j'aime apprendre, j'ai quand même été tentée par l'aventure, et je suis tombée en amour avec l'unité. Dans certains milieux, les infirmières ont l'impression que la présence des infirmières auxiliaires sera pour elles un surcroît de travail. Ici, ce n'est pas le

cas. Je n'ai jamais le sentiment d'être un fardeau, au contraire : ma contribution est appréciée et l'esprit d'équipe est vraiment extraordinaire. »

Johanne Doucet a été infirmière auxiliaire en obstétrique pendant dix ans avant que l'Hôpital de LaSalle adopte l'approche TARP. S'appuyant sur sa longue feuille de route, elle estime que les jeunes diplômées devraient d'abord acquérir de l'expérience pendant quelques années avant de se diriger en obstétrique : « Il y a beaucoup de signes à observer chez la maman et son nouveau-né. Les femmes ne vont pas toutes bien, tous les bébés non plus. Nous devons être aux aguets et surveiller de nombreux détails, par exemple le comportement des femmes qui viennent d'accoucher et la coloration de leur peau. C'est pourquoi il vaut mieux avoir acquis de l'expérience et être bien ancrée dans la profession pour être en mesure d'exercer son jugement. Cependant, une fois qu'on a la piqûre, c'est agréable de travailler dans cet univers très différent du reste de l'hôpital. »

Le CSSS DLL ne prévoit pas l'ajout d'autres postes d'infirmières auxiliaires à l'unité familiale des naissances, mais le développement du bloc obstétrical pourrait changer la donne, puisque certaines d'entre elles exercent déjà au bloc opératoire de l'établissement. ♦

ACTIVITÉS POUVANT ÊTRE EXERCÉES EN OBSTÉTRIQUE PAR L'INFIRMIÈRE AUXILIAIRE (SOINS MÈRE-NOUVEAU-NÉ)

L'infirmière auxiliaire peut exercer diverses activités professionnelles qui lui sont reconnues par la loi, pourvu que l'établissement où elle travaille l'y autorise.

Ainsi, en vertu de l'article 37p) du *Code des professions*, elle peut notamment contribuer à l'évaluation de l'état de santé d'une personne (y compris une mère et son nouveau-né) et à la réalisation du plan de soins, ainsi que donner des soins et des traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie.

De plus, elle peut exercer auprès de la mère et du nouveau-né l'une ou l'autre des neuf activités qui lui sont réservées à l'article 37.1 5° du *Code des professions*. Conséquemment, elle peut donner des soins et des traitements liés aux plaies selon une ordonnance ou selon le plan d'intervention infirmier. Elle peut également administrer de l'ocytocine par la voie intramusculaire, selon l'ordonnance, lorsque prescrit pour provoquer ou stimuler les contractions de l'utérus.

Après évaluation de l'infirmière et selon ses directives, l'infirmière auxiliaire peut vérifier la fermeté et la hauteur de l'utérus, procéder au massage utérin afin de favoriser la contraction de l'utérus et surveiller ou observer la coulée des lochies pendant le massage. Enfin, elle consigne au dossier toute observation ou soins dispensés.

Source : www.oiiq.org

PAR SUZANNE BLANCHET



KIM ENG MUONG
Infirmière auxiliaire

JOHANNE DOUCET
Infirmière auxiliaire



LINH QUACH
Adjointe
clinico-administrative
à l'unité familiale
des naissances

MÉLANIE DUBÉ
Directrice des soins
infirmiers, des pratiques
professionnelles et du
programme Santé physique

Crédit de photos : Sylvain Légaré



PAR SUZANNE BLANCHET

ANNIE GAUDETTE LA PASSION D'AIDER

Plutôt que d'emboîter le pas à ses sœurs aînées, qui sont des professionnelles de la santé, Annie Gaudette a préféré se diriger en administration. Puis vint l'appel de la vocation. Le mot n'est pas trop fort, c'est elle qui l'a choisi.

« J'étais loin du milieu de la santé. Je gérais du personnel, et j'adorais ça. Puis un jour, j'ai eu l'impression qu'il me manquait quelque chose », raconte Annie Gaudette. La jeune femme décide alors de retourner à l'école pour devenir infirmière auxiliaire. « Au début, je n'étais toujours pas certaine d'avoir pris la bonne décision. Mais plus j'acquerrais des connaissances, plus je me sentais solide. Quand les stages ont commencé, j'ai su que j'avais la vocation. J'étais vraiment à ma place ! »

Elle décroche un premier emploi dans une résidence privée qui héberge plus de 400 personnes. Elle y apprend les rudiments de la profession telle qu'on l'exerce dans ce type d'installations. « Il faut toujours continuer d'apprendre pour ne pas être rapidement dépassé », estime la jeune femme de 30 ans.

Diplômée depuis à peine un an, elle est maintenant infirmière auxiliaire à L'accueil Notre-Dame, à Magog. Cet organisme communautaire sans but lucratif offre un loyer avec services à une soixantaine de personnes en perte d'autonomie. Deux infirmières auxiliaires y travaillent en alternance et supervisent une dizaine de préposées aux bénéficiaires.

« Comme gestionnaire, c'était gratifiant de mener une équipe vers l'atteinte de ses objectifs, mais c'est encore plus plaisant de voir qu'on peut travailler tout en aidant quelqu'un. » La chef des ressources non institutionnelles du CSSS de Memphrémagog donne aux préposées la formation de base, et Annie Gaudette s'assure ensuite qu'elles appliquent les protocoles comme il se doit. S'appuyant sur son expérience antérieure, elle les accompagne et leur explique des techniques visant à aider les personnes âgées à préserver leur autonomie le plus longtemps possible. « J'aime faire la promotion de la santé, donner des outils et enseigner. »

Prendre des initiatives

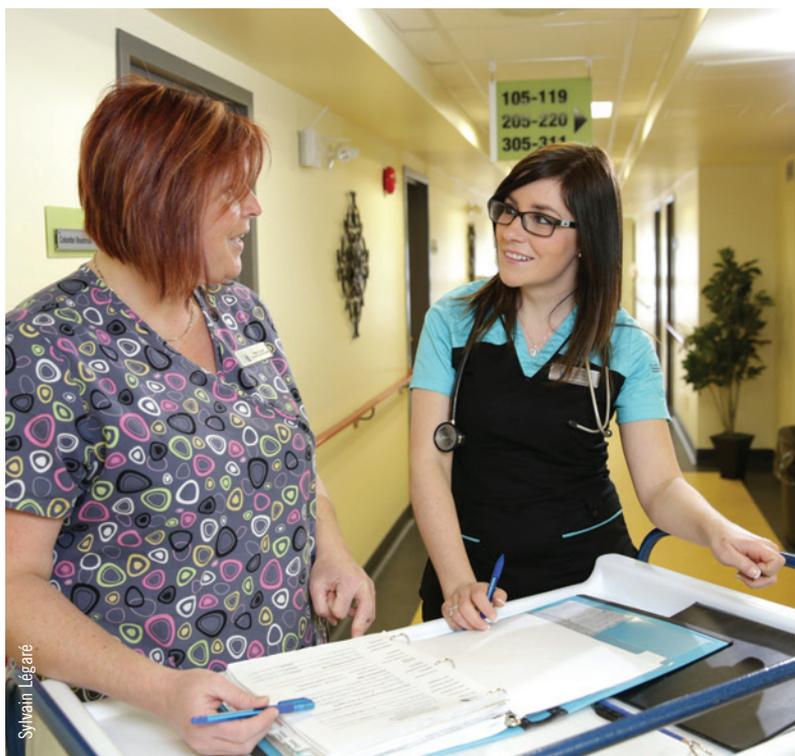
Passionnée de santé mentale, Annie Gaudette préfère trouver des solutions pour les personnes qui éprouvent des troubles anxieux, comme ceux qu'on observe fréquemment chez les aînés, plutôt que de soigner des plaies. « Faire des techniques de soins, ce n'est pas ce qui m'allume », lance celle qui aime encourager une résidente à participer à ses soins d'hygiène ou une autre à administrer elle-même ses médicaments. « Il ne faut pas infantiliser les aînés, c'est la pire chose à faire. Ils ont travaillé toute leur vie, payé des impôts, contribué à faire avancer la société. Ce n'est pas vrai que, sous prétexte qu'ils vivent maintenant en résidence, nous devons prendre les décisions pour eux, tout faire à leur place. » Très présentes, les familles craignent parfois qu'elle soit trop exigeante, mais elles constatent rapidement que leurs vieux parents sont fiers lorsqu'ils réussissent à se surpasser.

Annie Gaudette estime que travailler au privé exige un sens de l'initiative et un jugement particulièrement aiguisés. « Il faut parfois prendre des décisions rapidement et savoir consulter le bon professionnel au bon moment. » Elle s'est ainsi forgé une belle crédibilité auprès de l'équipe des soins à domicile du CSSS de Memphrémagog ainsi que des infirmières, nutritionnistes, travailleurs sociaux,

« Comme gestionnaire, c'était gratifiant de mener une équipe vers l'atteinte de ses objectifs, mais c'est encore plus plaisant de voir qu'on peut travailler tout en aidant quelqu'un. »

inhalothérapeutes, techniciens en réadaptation physique, médecins et pharmaciens. « Je suis seule à la résidence, mais j'ai au bout du fil une brochette de professionnels sur qui je peux compter. »

L'infirmière auxiliaire aime l'autonomie dont elle bénéficie en résidence privée, mais elle ne refuserait pas de retourner à l'hôpital – où elle a travaillé pendant ses stages – si un poste lui était offert en santé mentale. « J'accepterais n'importe quel quart de travail pour exercer dans ce domaine. » Pour l'instant, son livre de chevet porte sur la schizophrénie, c'est tout dire! ♦



Sylvain Légaré

NANCY LUSSIER, préposée aux bénéficiaires, en compagnie d'ANNIE GAUDETTE

LES VISITES DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE

UN MÉCANISME QUI CONTRIBUE À ASSURER LA PROTECTION DU PUBLIC

Afin d'accomplir leur mandat, les ordres professionnels ont recours à certains moyens prévus dans le Code des professions. Le programme de surveillance de la qualité de l'exercice professionnel par les infirmières auxiliaires, qui se traduit par des visites de surveillance générale, en est le meilleur exemple.



Conformément au *Code des professions*, les ordres professionnels doivent instituer un comité d'inspection professionnelle (CIP). Il a pour mandat de surveiller l'exercice de la profession par les membres et d'exercer tous les autres pouvoirs prévus aux articles 109 à 115. À cette fin, le conseil d'administration de chaque ordre professionnel doit déterminer, par règlement, la composition du comité, le nombre de membres et la procédure applicable à son fonctionnement.

Le CIP de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ) adopte annuellement un programme de surveillance générale de l'exercice de la profession et le soumet au conseil d'administration pour approbation. Publié dans le numéro de printemps de *Santé Québec*, il est également accessible sur le site Web de l'Ordre¹.

Ce programme est déterminé conjointement par le CIP et le Service de l'inspection professionnelle (SIP), qui veille à ce que les infirmières auxiliaires se conforment aux normes et standards de la profession, d'une part, et maintiennent à jour leurs connaissances de façon à donner des soins de

qualité, d'autre part. Il permet d'évaluer les divers aspects de la profession et de vérifier la qualité de l'exercice professionnel de ses membres dans le respect de la philosophie et des politiques de gestion de soins des établissements. Le programme se traduit par des visites de surveillance générale planifiées dans un certain nombre d'établissements choisis en fonction de divers critères.

Pour choisir les établissements qui recevront une visite de surveillance générale (VSG), les membres du CIP et le SIP se fondent sur trois critères : la fréquence antérieure des visites de surveillance générale, la région administrative ainsi que les signalements provenant du syndicat de l'Ordre, des commissaires locaux aux plaintes et à la qualité des services des établissements de santé, du public et de situations médiatisées. La directrice du SIP élabore ensuite le calendrier annuel des visites, qui est déterminé selon l'endroit à visiter et la date prévue (aucune inspection en été), le nombre de membres qui travaillent dans les installations visées et la disponibilité des inspecteurs mandatés.

¹ www.oiaq.org/fr/public/inspection-professionnelle

Sillonner le Québec

Le CIP a le pouvoir de mandater des inspecteurs ou des experts pour l'assister. Recrutés parmi les membres de la profession, ces inspecteurs sont issus de plusieurs régions du Québec, et exercent sous l'autorité du CIP. Leur mandat, d'une durée de deux ans, est renouvelable. Ils sillonnent la province afin d'évaluer la qualité de l'exercice professionnel des infirmières auxiliaires.

S'appuyant sur le *Code des professions* et sur une procédure bien établie, les inspecteurs effectuent les visites de surveillance générale avec respect, courtoisie et diplomatie. Les personnes chargées de l'inspection étant triées sur le volet, elles savent préserver la confidentialité et éviter tout conflit d'intérêt. Au terme de leur mandat, sans porter de jugement et avec objectivité, elles produisent des rapports clairs, qui renferment des recommandations pertinentes fondées sur des références reconnues par les établissements de santé en matière de pratique des soins infirmiers.

Les visites de surveillance générale visent à responsabiliser les membres tout en poursuivant des objectifs précis :

- Amener les infirmières auxiliaires à une prise de conscience des aspects de leur pratique professionnelle qui doivent être améliorés;
- Promouvoir les valeurs fondamentales de la profession : la compétence (jugement, attitude, connaissances et habiletés), le sens de l'éthique et la responsabilité professionnelle;
- Sensibiliser les infirmières auxiliaires à leurs devoirs, obligations et responsabilités envers le public, le patient et la profession;
- Inciter les infirmières auxiliaires à se conformer aux normes reconnues qui régissent l'exercice de la profession;
- Soutenir les infirmières auxiliaires dans l'exercice de leur profession;
- Promouvoir le perfectionnement professionnel des infirmières auxiliaires;
- Produire des constats généraux sur l'exercice de la profession d'infirmière auxiliaire et participer à la recherche de solutions aux problèmes liés à la pratique professionnelle et en saisir le conseil d'administration, le cas échéant;
- Repérer et signaler les situations qui ont une incidence sur la qualité des soins et services offerts à la population (équipements défectueux ou manquants, manque de personnel, etc.).

Les indicateurs de la compétence

Les *indicateurs de la compétence de l'infirmière et infirmier auxiliaire*² constituent le principal document auquel se réfèrent le comité de l'inspection professionnelle, les inspecteurs, les membres et la direction des soins infirmiers des établissements. Les indicateurs de la compétence permettent aux infirmières auxiliaires de comprendre et de cerner les balises pour donner des soins selon les plus hauts standards. Ils les aident à maintenir et à accroître la qualité de leur pratique, dans le respect des valeurs de la profession et dans une perspective de protection du public.

Le programme de surveillance générale

À la suite de l'approbation du programme par le conseil d'administration de l'OIIAQ, les établissements sélectionnés reçoivent une lettre, dans laquelle la date prévue de la visite est précisée. La directrice du SIP communique avec la direction des soins infirmiers pour transmettre les informations nécessaires à un déroulement efficace de la visite de surveillance générale.

Avant la visite

- L'établissement reçoit le plan de visite et transmet au service de l'inspection professionnelle les documents suivants :
 - La liste des infirmières auxiliaires qui travaillent dans l'établissement ainsi que leurs numéros de permis respectifs;
 - La liste des installations;
 - Les tableaux de planification des horaires des unités de soins visitées;
 - Les politiques, procédures et protocoles en vigueur dans l'établissement (entre autres le système de distribution des médicaments; la prévention et le contrôle des infections; la rédaction des notes au dossier; les activités professionnelles autorisées; les mesures de contrôle et d'isolement);
 - Le rapport annuel du comité des infirmières et infirmiers auxiliaires
 - Le rapport de visite d'évaluation de la qualité du milieu de vie
 - Le rapport d'Agrément Canada
- Quinze jours avant, la direction de l'établissement affiche l'avis d'inspection, afin que toutes les infirmières auxiliaires qui y exercent puissent en prendre connaissance. En vertu



PAR **JULIE ST-GERMAIN**
Inf. aux., directrice
du Service de l'inspection
professionnelle

² [www.oiaq.org/documents/
file/indicateurs-competece.pdf](http://www.oiaq.org/documents/file/indicateurs-competece.pdf)

Sans porter de jugement et avec objectivité, les personnes chargées de l'inspection produisent des rapports clairs, qui renferment des recommandations pertinentes

du *Règlement sur le comité d'inspection professionnelle*, l'inspection peut être effectuée sans avis, si sa publication risque de compromettre l'objectif visé par la VSG. Les infirmières auxiliaires concernées par la visite sont tenues de recevoir l'inspecteur ou l'expert. Elles doivent obligatoirement être présentes au moment de la VSG. Une infirmière auxiliaire qui prévoit être absente doit avoir un motif sérieux. Sur réception de l'avis, elle doit en prévenir immédiatement la secrétaire du CIP afin de convenir avec elle d'une nouvelle date.

Pendant la visite

- La visite peut durer entre deux et cinq jours. Les inspecteurs rencontrent la direction et, en accord avec les patients ou les résidents, observent la pratique des infirmières auxiliaires – observations directes ou mises en situation. En cours de mandat, ils remplissent un questionnaire électronique qui sert à consigner leurs observations et évaluations. Complément des *Indicateurs de la compétence de l'infirmière et infirmier auxiliaire*, ce questionnaire reflète fidèlement les responsabilités professionnelles des infirmières auxiliaires telles que définies dans le *Code des professions* et le règlement d'autorisation. Des exigences, des tâches ou des actions clés sont associées à chacune des compétences professionnelles. Les compétences personnelles dont l'infirmière auxiliaire doit faire preuve sont, quant à elles, définies de manière à être mesurables et observables.

Après la visite

- Les inspecteurs fournissent au CIP un rapport dans lequel ils établissent un portrait clair et concis des éléments de la pratique professionnelle des infirmières auxiliaires qui ont fait

l'objet d'une inspection. Par la suite, le CIP formule des recommandations qui permettront aux membres visités d'améliorer leur pratique.

- Dans un délai maximal de trois mois après la VSG, le rapport de la visite de surveillance générale approuvé par le CIP est transmis par courrier électronique ou par la poste aux membres qui travaillent dans l'établissement ainsi qu'à la direction des soins infirmiers. Ce rapport décrit les lacunes observées et présente les recommandations du CIP, émises à la suite d'une analyse détaillée des observations relevées par l'inspecteur ou l'équipe d'inspecteurs. Ce rapport comporte également une liste de documents et d'ouvrages de référence qui justifient les recommandations émises : méthodes de soins infirmiers de l'établissement, guide de soins des plaies de l'OIIAQ, code de déontologie, etc.

La Direction des soins infirmiers (DSI) ou la responsable des soins infirmiers, de pair avec le comité des infirmières et infirmiers auxiliaires (CIIA), si un tel comité existe dans l'établissement, élabore un plan d'amélioration de la qualité, qu'elle transmet au CIP pour approbation au plus tard un an après la réception du rapport de visite de surveillance générale.

Les infirmières auxiliaires ayant le devoir et la responsabilité d'assurer une pratique optimale et de respecter les normes édictées, elles partagent avec la DSI et le CIIA l'obligation d'appliquer le plan d'amélioration de la qualité. Elles doivent respecter toutes les recommandations qui y sont formulées. L'établissement doit veiller à l'application des normes; il ne saurait ni imposer ni tolérer une pratique allant à leur rencontre.

Le CIP demande à l'établissement concerné par ses recommandations de produire un échéancier précis associé à des actions concrètes, qui ont été entreprises ou qui le seront éventuellement, afin de pallier les lacunes mentionnées dans le rapport. À défaut de donner suite au plan d'amélioration de la qualité, l'établissement s'expose à une seconde visite de surveillance générale.

Le plan d'amélioration de la qualité et les résultats de sa mise en application sont versés au dossier de l'établissement. Les inspecteurs en feront le suivi au cours de la visite de surveillance générale subséquente.

LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE 2015-2016

Compte tenu de l'adoption du projet de loi n° 10, l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* aura de nombreux impacts sur la réorganisation des établissements. Par conséquent, il était difficile de planifier des visites de surveillance générale avec les gestionnaires actuellement en poste. Le CIP a donc estimé approprié d'inscrire au programme de surveillance 2015-2016 un nombre moins important d'établissements publics qu'à l'habitude, surtout

en ce qui concerne les centres de santé et de services sociaux (CSSS), et a privilégié la tenue de visites de surveillance générale dans des établissements privés.

Concrètement, 80 % des visites inscrites au programme de visites de surveillance générale de l'exercice de la profession seront réalisées dans des résidences privées pour aînés et des CHSLD privés. Un tel choix permettra de rejoindre 16 % des membres qui travaillent dans le secteur privé des soins de longue durée. Cependant, un nombre moins important de membres que par le passé seront rencontrés.

EXERCICE DE LA PROFESSION D'INFIRMIÈRE AUXILIAIRE RÉSUMÉ DU PROGRAMME DE VISITES DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE 2015-2016

| RÉGION | ÉTABLISSEMENTS | MEMBRES |
|--|----------------|------------|
| BAS-SAINT-LAURENT ET GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE | 2 | 117 |
| SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN ET CÔTE-NORD | 0 | 0 |
| CAPITALE-NATIONALE | 5 | 269 |
| CHAUDIÈRE-APPALACHES | 2 | 49 |
| MAURICIE | 2 | 52 |
| CENTRE-DU-QUÉBEC | 1 | 5 |
| MONTÉRÉGIE | 6 | 184 |
| ESTRIE | 2 | 19 |
| MONTRÉAL – LAVAL | 4 | 96 |
| LAURENTIDES | 2 | 13 |
| LANAUDIÈRE | 0 | 0 |
| OUTAOUAIS | 1 | 6 |
| ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET NORD-DU-QUÉBEC | 0 | 0 |
| VISITES : 10 RÉGIONS SUR 13 | 27 | 810 |

| TYPES D'ÉTABLISSEMENTS | ÉTABLISSEMENTS | MEMBRES |
|---|----------------|---------|
| CENTRES DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX | 4 | 527 |
| RÉSIDENCES PRIVÉES POUR AÎNÉS | 23 | 283 |

LES ÉTABLISSEMENTS VISÉS
 PAR LE PROGRAMME EN 2015-2016

| MUNICIPALITÉS | ÉTABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS | INFIRMIÈRES AUXILIAIRES |
|---|---|-------------------------|
| BAS-SAINT-LAURENT ET GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE | | |
| | CSSS DE RIVIÈRE-DU-LOUP | 109 |
| RIVIÈRE-DU-LOUP | Centre hospitalier régional du Grand-Portage | |
| SAINT-ANTONIN | Centre d'hébergement de Saint-Antonin | |
| SAINT-CYPRIEN | Centre d'hébergement de Saint-Cyprien | |
| RIVIÈRE-DU-LOUP | Centre d'hébergement de Saint-Joseph | |
| ÎSLE-VERTE | CLSC Rivières et marées Îsle-Verte | |
| RIVIÈRE-DU-LOUP | CLSC Rivières et marées de Rivière-du-Loup | |
| SAINT-ÉPIPHANE | CLSC Rivières et marées de Saint-Épiphane | |
| NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS | CLSC Rivières et marées de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs | |
| RIVIÈRE-DU-LOUP | Résidence des Bâtisseurs | 8 |
| CAPITALE-NATIONALE | | |
| | CSSS DE QUÉBEC-NORD | 234 |
| SAINT-PIERRE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS | Centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant | |
| QUÉBEC | Centre d'hébergement Charlesbourg | |
| QUÉBEC | Centre d'hébergement Loretteville | |
| QUÉBEC | Centre d'hébergement Du Fargy | |
| QUÉBEC | Centre d'hébergement La Maisonnée | |
| QUÉBEC | Centre d'hébergement Roy-Rousseau | |
| QUÉBEC | Centre d'hébergement Saint-Augustin | |
| QUÉBEC | Centre d'hébergement Yvonne-Sylvain | |
| SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER | CLSC de la Jacques-Cartier-Sainte-Catherine | |
| QUÉBEC | CLSC La Source Nord | |
| QUÉBEC | CLSC La Source Sud | |
| QUÉBEC | CLSC Orléans-Beauport | |
| QUÉBEC | CLSC Orléans-Maizeret Unité de médecine familiale | |
| QUÉBEC | CLSC Orléans-Montmorency | |
| SAINT-PIERRE | CLSC Orléans-Île-d'Orléans | |
| QUÉBEC | Hôpital Chaveau | |
| BEAUPRÉ | Hôpital de Sainte-Anne-de-Beaupré | |
| QUÉBEC | Le Boisé Vanier et la Clairière du Boisé | 4 |
| QUÉBEC | Auberge Aux Trois Pignons inc. | 18 |
| QUÉBEC | Le Manoir Sully inc. | 7 |
| QUÉBEC | Résidence Le St-Patrick | 6 |
| CHAUDIÈRE-APPALACHES | | |
| LÉVIS | Les Marronniers | 27 |
| LÉVIS | Résidences du Précieux-Sang inc. | 22 |

| MUNICIPALITÉS | ÉTABLISSEMENTS ET INSTALLATIONS | INFIRMIÈRES AUXILIAIRES |
|-------------------------|---|-------------------------|
| MAURICIE | | |
| | CSSS DE MASKINONGÉ | 44 |
| LOUISEVILLE | CLSC Centre Comtois | |
| LOUISEVILLE | Centre de services Avellin-Dalcourt | |
| SAINT-ALEXIS-DES-MONTS | Point de service de Saint-Alexis-des-Monts | |
| SAINT-PAULIN | Point de service de Saint-Paulin | |
| TROIS-RIVIÈRES | Maison mère des filles de Jésus | 8 |
| CENTRE-DU-QUÉBEC | | |
| VICTORIAVILLE | Villa Le Reflet | 5 |
| MONTÉRÉGIE | | |
| | CSSS LA POMMERAIE | 140 |
| COWANSVILLE | Centre d'hébergement de Cowansville | |
| FARNHAM | Centre d'hébergement de Farnham | |
| SUTTON | Centre d'hébergement de Sutton | |
| SUTTON | Centre d'hébergement Gérard-Harbec | |
| COWANSVILLE | CLSC de Cowansville du Sud | |
| FARNHAM | CLSC de Farnham | |
| LAC-BROME | CLSC de Lac-Brome | |
| SUTTON | CLSC de Sutton | |
| BEDFORD | CLSC et Centre d'hébergement de Bedford | |
| COWANSVILLE | Hôpital Brome-Missisquoi-Perkins | |
| LONGUEUIL | S.E.C. Les Promenades du Parc | 13 |
| LONGUEUIL | Les Habitats Lafayette | 13 |
| BROSSARD | L'Avantage | 5 |
| SAINT-HYACINTHE | CHSLD Résidence Bourg-Joli inc. | 7 |
| SAINT-HYACINTHE | Les Jardins d'Aurélié | 6 |
| ESTRIE | | |
| SHERBROOKE | Les Résidences Soleil Manoir Sherbrooke | 10 |
| SHERBROOKE | Les Résidences Soleil Manoir du Musée | 9 |
| MONTRÉAL – LAVAL | | |
| DOLLARD-DES-ORMEAUX | Les Résidences Soleil Manoir Dollard-des-Ormeaux | 10 |
| MONTRÉAL | CHSLD Les Floralies de Lachine | 20 |
| MONTRÉAL | CHSLD Centre d'hébergement Vincenzo-Navarro inc. | 27 |
| MONTRÉAL | CHSLD Résidence Marie-Victorin | 39 |
| LAURENTIDES | | |
| SAINTE-THÉRÈSE | Manoir Joie de Vivre | 7 |
| SAINTE-EUSTACHE | Résidence Saint-Eustache | 6 |
| OUTAOUAIS | | |
| GATINEAU | Résidence de la Gappe (Phases 1, 3 et 4) | 6 |

LE COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE EST À LA RECHERCHE D'INSPECTEURS

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec (OIIAQ) est à la recherche d'infirmières ou infirmiers auxiliaires qui agiront à titre d'inspecteurs afin d'assister les membres du CIP dans leurs activités de surveillance de l'exercice de la profession.

- N'avoir fait l'objet d'aucune décision disciplinaire rendue par le conseil de discipline de l'OIIAQ ni d'aucune décision du conseil d'administration rendue en vertu de l'article 55 du *Code des professions*.

CRITÈRES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- Les personnes dont la candidature sera retenue devront être titulaires d'un permis de conduire valide et être disposées à se déplacer au Québec;
- Les personnes dont la candidature sera retenue devront réussir un examen de connaissances théoriques et pratiques à l'étape de la présélection;
- Les personnes sélectionnées par le CIP seront nommées par le conseil d'administration de l'OIIAQ;
- Un avis sera transmis aux employeurs des personnes sélectionnées, afin qu'elles soient libérées de leurs fonctions pour une période pouvant aller jusqu'à cinq jours consécutifs, lorsque leurs services à titre d'inspecteur seront requis par le CIP;
- Le mandat des inspecteurs est de deux ans et il est renouvelable;
- Les visites de surveillance sont généralement planifiées et figurent au Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession.

ENCADREMENT À L'EMBAUCHE

Les personnes dont la candidature sera retenue recevront la formation et l'encadrement nécessaires pour les habiliter à accomplir leurs fonctions d'inspecteur.

RÉMUNÉRATION

Les journées travaillées sont rémunérées. Les frais de déplacement et de séjour sont remboursés selon la politique en vigueur à l'Ordre.

Que ce soit par l'observation, le questionnement, la mise en situation, l'examen de dossiers et l'étude de rapports, les inspecteurs ont pour rôle principal d'évaluer la compétence avec laquelle les membres de l'OIIAQ s'acquittent de leurs fonctions dans les divers établissements de santé. Leurs états de vérification sont ensuite soumis au CIP. Pour accomplir leurs fonctions, les inspecteurs doivent notamment tenir compte des devoirs et des obligations prévus au Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires, tout en se référant aux normes et critères de compétence déterminés dans les *Indicateurs de la compétence de l'infirmière et infirmier auxiliaire* (2003).

EXIGENCES

- Exercer la profession depuis au moins cinq ans et l'exercer actuellement dans le domaine des soins de courte durée;
- Posséder une très bonne connaissance du français oral et écrit; le bilinguisme (français et anglais) est un atout important;
- Posséder une bonne connaissance des logiciels et des environnements technologiques d'usage courant;
- Faire preuve d'engagement professionnel, de sens de l'initiative, d'autonomie et de jugement;
- Faire preuve d'assiduité, d'intégrité et de discrétion;
- Posséder des aptitudes pour les relations interpersonnelles;
- Démontrer des habiletés à analyser et à synthétiser les faits observés;

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Veuillez faire parvenir votre curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation, au plus tard le **15 juin 2015**, à l'attention de Julie St-Germain, inf. aux., secrétaire du CIP et directrice du Service de l'inspection professionnelle.

Courriel :
service.inspection@oiaq.org

Télécopieur :
514 282-1517

Adresse postale :
**Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec**
531, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 1K2

*Veuillez noter que nous
ne ferons parvenir aucun
accusé de réception.
Seules les personnes
dont la candidature
aura été retenue
seront contactées.*

L'ORDRE DES INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DU QUÉBEC (OIIAQ) EST À LA RECHERCHE

D'UN DIRECTEUR OU D'UNE DIRECTRICE DU DÉVELOPPEMENT ET DU SOUTIEN PROFESSIONNEL

SOMMAIRE DE LA FONCTION

Le directeur ou la directrice du développement et du soutien professionnel doit promouvoir la profession en tenant compte des orientations adoptées par le conseil d'administration de l'Ordre. Il ou elle est responsable de l'offre du service-conseil aux membres et autres partenaires du réseau de la santé notamment pour l'application des lois et règlements qui encadrent l'exercice de la profession d'infirmière-auxiliaire. Le ou la titulaire du poste planifie, organise, dirige et contrôle les activités du service de manière à offrir un service adéquat.

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

À titre de **directeur ou directrice du développement et du soutien professionnel**, vous aurez à :

- Offrir aux membres et aux autres partenaires du réseau de la santé un service-conseil sur l'application du champ d'exercice et des activités réservées en conformité avec l'article 37 p) et 37.1 par. 5°, sous-par. a) à i) du *Code des professions* et sur l'application des activités autorisées de l'infirmière auxiliaire en vertu du Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par une infirmière ou un infirmier auxiliaire;
 - Cibler des objectifs de développement professionnel, élaborer et planifier des projets en fonction des objectifs fixés, en déterminer les résultats attendus et, suite à l'approbation du conseil d'administration, assurer leur mise en œuvre;
 - Exprimer la position de l'organisation auprès des autres ordres professionnels, des ministères et des instances concernées en regard du rôle de l'infirmière auxiliaire, de l'étendue de sa pratique et du développement professionnel souhaité;
 - Établir et entretenir un réseautage actif avec les partenaires du réseau de la santé;
 - Soutenir et veiller à la mobilisation des CIIA par le biais d'activités provinciales, régionales ou locales d'information ou de formation;
- Participer ou animer des rencontres régionales ou locales pour fins d'information, d'assistance ou de conseil aux membres de la profession.

EXIGENCES

Être membre en règle de l'OIIAQ;
Avoir à son actif une expérience de travail d'au moins sept (7) ans comme infirmière ou infirmier auxiliaire;
Un diplôme universitaire terminal de premier cycle dans un champ de spécialisation approprié à l'emploi sera considéré comme un atout;
Une expérience dans un poste d'encadrement sera considérée comme un atout.

LA PERSONNE RECHERCHÉE

Démontre un intérêt marqué pour le développement de la profession;
Fait preuve d'un niveau élevé d'éthique et d'intégrité;
Est au fait des règlements entourant l'exercice de la profession d'infirmière auxiliaire;
Connait le réseau et la culture organisationnelle des établissements de la santé;
Est dotée d'une grande capacité d'analyse et de synthèse;
Possède d'excellentes habiletés de rédaction et une excellente maîtrise du français autant à l'oral qu'à l'écrit; le bilinguisme est un atout;
Exerce un leadership mobilisateur et privilégie le travail d'équipe, la courtoisie et l'écoute dans ses rapports interpersonnels;
Utilise efficacement les outils informatiques courants.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Poste permanent à temps complet.
L'OIIAQ offre des conditions de travail compétitives, en fonction de l'expérience du candidat ou de la candidate.
Lieu du travail : au siège social de l'OIIAQ.
Au cours de ses fonctions, le directeur ou la directrice du développement et du soutien professionnel aura à effectuer des déplacements.

Date prévue d'entrée en fonction : septembre 2015

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Les personnes intéressées sont priées de soumettre leur candidature au plus tard le **15 mai 2015 à 16 h**, à l'attention de M. Régis Paradis, président-directeur général, soit par courriel à president@oiiq.org ou par la poste à l'adresse suivante : **Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec**, 531, rue Sherbrooke Est Montréal (Québec) H2L 1K2, en mentionnant le titre du poste.

Toutes les informations reçues seront traitées de façon confidentielle.

Veillez noter que nous ne ferons parvenir aucun accusé de réception. Seules les personnes dont la candidature aura été retenue seront contactées.

BIENVENUE

DU 1^{ER} NOVEMBRE 2014 AU 28 FÉVRIER 2015

| | | | | |
|----------------------------|---------------------------|----------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| Sara Abdi Momeni | Elie-Jasmin Bélanger | Audrey Boucher | Jacinthe Choquette | Mame Diarra Bousso Diokhane |
| Sima Abdimomeni | Sabrina Bélanger-Dumas | Audrey Boucher | Kemberly Chouanan | Marie Therese Diouf |
| Layale Abi Hanna | Sabrina Belhumeur | Vicky Boucher | Mirabelle Choundong Djeutsa | Fouzia Djebbari |
| Edith Abode-Brady | Mélodie Bélisle-Lapointe | Julie Boudreau | Vanessa Cinq-Mars | Anny-Claude Dodier |
| Voltaire Jinale Abraham | Katia Béliveau | Halima Bouguezour | Jessica Cloutier-Delage | Nelly Dominguez |
| Hellinda Adjadohoun | Hind Belkasm | Youcef Boukhedar | Carolina Cobo Vasquez | Roger Dongnang |
| Benedicta Enyonam Agbeshie | Moncef Ben Messaoud | Noémie Boulianne | Kim Cody | Marie Julie Dorcelus |
| Natasha Agboton | Karima Benyachou | Gabrielle Boulianne-Bisson | Anie Contant | Mélanie Doré |
| Sam Ahmadi | Hanafi Benamara | Caroline Bourdon | Phyllis Coriolan | Emeline Dorestal |
| Nadia Ait Slimani | Marie Joe Benjamin Joseph | Noémie Bourgeois | Aimée Coste | Jade Doucet |
| Benoit Ajalbert | Samira Bensidhoum | Brigitte Bourret | Felicia Raluca Costescu | Berline Dountio Kobeng |
| Saeideh Akbarian | Marie-Eve Bergeron | Rachida Bouzouane | Jessyca Côté | Stéphanie Doyon |
| Jose Alcivar | Mylène Bergeron | Kathy Brassard | Tanya Cotnoir | Marilou Drouin-Boucher |
| Erwin Alegato | Guyline Bernard | Brigitte Brière | Sokona Coulibaly | Chantal Dubé |
| Gerardo Aleman Figueroa | April Rose Bernardez | Vanessa Brosseau | Mélissa Coulombe | Janick Dubé |
| Murielle Alerte | Gary Berthaud | Karine Brouillard | Nathalie Coulombe | Roxanne Dubé |
| David Allard | Ketly Bertrand | Rachel Brouillette | Nathalie Courchesne | Manon Dubois |
| Marie-Andrée Allard | Joanie Bérubé | Patricia Bukusu-Nguala | Jonathan Couture | Lisa Duchesne |
| Sarah Allard | Ndeye Fall Beye | Jonathan Bureau | Patricia Cron | Annie Dufour |
| Ana Paula Almeida Bràs | Angena Bien Aime | Valérie Bureau | Fannie Cuerrier | Catherine Dufour |
| Tarline Alténor | Vicky Bilodeau | Catherine Bussièrès-Blache | Marija Cvitan | Geneviève Dufour |
| Julie Amesse | Tami Binyamini | Anastasia Calalb | Maxime Da Sylva | Karine Dufour |
| Julie Amic | Joannie Biron | Natalie Campbell | Shanie Dagenais | Guerdine Dumas |
| Laura Manuela Arapalea | Bianca Blackburn | Pheybie Cardinal | Jean Rousseau Dalce | Bianca Dumont |
| Kathrine Arcand | Lydia Blais | Nancy Caron | Victoria D'Amour | Gabrielle Dupéré |
| Lucie Arsenaault | Marie-Ève Blais | Marie-Ange Casseus | Karine Dandeneault | Sonia Dupuis |
| Héloïse Arseneault | Dave Blanchard | Marjorie Casseus | Sarah Daneault | Chantal Duquette |
| Annie Aubert | Vanessa Blanchard Côté | Chloelÿn Bernadas Casuga | Mirlène Daniel | Sarah Duquette |
| Tania Aviles | Marie-Josée Blanchette | Karine Cattin-Brassard | Alexandra Daubenfeld | Estella Dussé |
| Elodie B. Fortin | Katrina Blomkvist | Nancy Champagne | Robertte Davis | Marie Suzie Duval |
| Valérie Babin | Dijana Bloudek | Nancy Champoux | Carine De Glo De Besses | Dianick-Benoit Edne |
| Arij Bachar | Suzie Blouin | Khadija Chamseddine | Veronica De Los Santos Rivas | Fatima Elmagdadi |
| Salimatou Bah | Noémie Boivin | Priscila Charbonneau | Anne-Renée Demers | Abdelhai El Moutaouakkil |
| Tiemoko Bamba | Maude Bonenfant | Mie France Pascale | Sara Demers-Carrière | Aziz El Wafi |
| Elisabete Barao | Maria Bordea Ivan | Charles-Baptiste | May-Lina Denis-Langlois | Jonas Estimé |
| Shana Beauchamp-Milburn | Job Bosse | Nathalie Chartier | Valéry Desbiens | Myrienne Eyen'Assengone |
| Chantal Beauchemin | Roxane Bossé | Pascale Chauvin | Alexandra Deschênes | Claudia Fantin |
| Vanessa Beaulieu | Amela Bouali | Anouar Chelbi | Marie-Pier Deschênes | Anne Farcy |
| Lynda Beaupré | Annie Bouchard | Nina Cheng | Ronald Matthew Detabali | Laila Fathy |
| Viviane Bebey | Annie Bouchard | Carine Chery | Karl Dez | Tiana Fattore |
| Cathy Bédard | Karolane Bouchard | Margarita Chheng | Maimouna Diallo | Audrey Ferguson |
| Christiane Bédard | Mélanie Bouchard | Elise Chiasson | April Diaz Ahumada | Katherine Fitzback |
| Audrey Bélanger | Nicolas Bouchard-Gosselin | Karine Chicoine | Nadia Edwige Dibahi Kouadio | Gerry-Wendy Fombrun |



| | | | | |
|---------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Martine Fontaine | Cindy Glaude | Stéphanie Houle-Lachance | M'bo Marcellin Koman | Anne-Louise Latulippe |
| Jeanene Foote | Noémie Gobeil | Erick Ibanga Futongo | Catherine Kopec | Guillaume Laurence |
| Jany Fortin | Leonie Godieko Wopiwo | Jamila Igdad | Affoue Jeanne Marcelle Kouamelan | Katerine Laurin |
| Pamella Fortin | Audrey Godmer | Dominique Ilhe | Innocent Armel Kra Kouame | Carol-Ann Lauzon-Bourdeau |
| Sylvie Foulem | Cheryle Godon | Jean-François Ip Wan Shek | Natacha Kravitz | Judith Lavallée |
| Linda Fournier | Julie Goguen | Hanieh Irvanypour | Karine Labelle | Joanie Lavallée |
| Mary Ann Francis | Tania Gokhool | Shagufta Jabeen | Valérie Labelle | Marco Laverdière |
| Laurence Fréchette | Stacey Gondré | Sahra Jama | Véronique Labelle | Valérie Laverdière |
| Roxanne Fréchette | Ana Rosa Gonzalez Bueno | Andrea Jank | July Lim Labitoria | Manon Lavergne |
| Katy Frenette | Eden Gosselin-Lepage | Rosenie Jean | Mylène Labonté | Cinthia Lavoie |
| Claudy Gagné | Manelie Goudet | Briny Jeanty | Maude Labrecque | Françoise Lavoie |
| Noémie Gagné | Raphaëlle Goyette | Ceccaldi Jilet | Titaina Lach | Isabelle Lavoie |
| Sabrina Gagné | Marie Grandmont | Admar Jn Charles | Natasha Lachance | Maggy Lavoie |
| Audrey Gagnon | Wislande Grand-Pierre | Guerloune Jn Louis | Sonia Lachapelle | Sébastien Lavoie-Hogue |
| Guylaine Gagnon | Judith Grégoire | Marc-Olivier Joannette | Isabelle-Anne Laflièche | Marie Ignace Lazarre-Jean Claude |
| Jessica Gagnon | Audrey Grégoire | Catherine Jodoin | Gabrielle Lafleur | Mélissa Leblanc-Bertrand |
| Tanya Gagnon | Linda Grenier | Marie Moline Joinvil Larose | Vanessa Lafleur | Audrey Leblond |
| Joanny Gagnon-Blanchet | Marc-André Grenier | Stéphanie Joly | Audrey Lagrange-Hébert | Véronique Lebreux |
| Claudia Gagnon-Bolduc | Sandra Grisé | Mélanie Jones | Yorick Lagueux-Picard | Méridith Lecavalier |
| Mathieu Gagnon-Larouche | Sabrina Guay | Daphnée Joseph | Jennifer Lalonde | Marilou Leclerc |
| Sabrina Gagnon-Mailloux | Lauriane Guénette-St-Pierre | Diana Joseph | Laurence Lalonde | Sara-Ève Leclerc |
| Ingrid Vivienne Gallitzendorfer | Karine Guérin | Fabrice Joseph | Mélanie Lamaze | Christina Lecompte |
| Fatiha Gama | Sara Guilbault-Boudreau | Ritha Joseph | Josée Lambert | Mikaël Leduc |
| Audrey Garand | Lucie Guilbert | Fanny Joublin | Kim Lamontagne | Samijoe Legault |
| Amanda Garant | Marilyne Habib | Jessica Julien | Sandra Lamontagne | Medjeen Legerme |
| Idalia Garcia Sanchez | Nawal Hadjoudja | Léonie Julien | Julie Lamoureux | Sonia Lemay |
| Anik Gariépy | Caroline Hallé | Kariane Julien Berthiaume | Marie Lampron | Vicki Lemay |
| Malika Garouane | Hocine Hamrouche | Nicole Julien-Saint Phard | Mélissa Lampron | Crystal Lemieux |
| Amélie Gaudet Champagne | Abdelhakim Haouam | Mimi Lisowa Kalubi | Annick Landry | Isabelle Lemieux |
| Lydie Gauthier | Vicky Harnois | Andréa Kalweit | Roxanne Landry | Nadia Lemieux |
| Marie-Soleil Gauthier | Laurie Ann Hartley | Joseph Kamara | Christiane Langlois | Sandra Lemieux |
| Juliane Gbahou | Samantha Hartwell | Bienfaite Kaneza | Karine Langlois | Genide Léonard |
| Nathalie Gélinas | Shekline Hassan | Akissi Charlotte Marina | Dany Lapierre | Janis Lescarbeau |
| Nancy Genest | Latifa Hatimi | Kanga Goin | Maude Lapierre | Daisy Lessard-Duchesne |
| Nancy Germain | Maude Hébert | Maria Karnahoritis | Félix Lapointe | Kariane Létourneau |
| Chantal Gervais | Asma Hefeida | Daniel Katamina | Kathia Lapointe | Krystel Létourneau |
| Julie Gervais | Marilyne Henri | Jaskaran Kaur | Maude Lapointe | Karine Levesque-Otis |
| Stéphanie Gervais | Jessica Henri-Vigneault | Jean-Christophe Keays | Nadia Larivière | Magnolia Lévesque-Demers |
| Catherine Gervais-Bolduc | Ian Jeremy Hervera | Édith Kendall | Josyane Laroche | Mélyna Levrault |
| Vanessa Gionet | Amélie Hogue | Makuetche Roselyne Kengne | Mélissa Laroche | Jézabelle Lizotte |
| Audrey Girard | Geneviève Hogue | Hafidha Kiared | Véronique Larosée | Connie Long |
| Alexandre Girouard | Dardia Homicil | Monique Sangani Kibangula | Éric Latendresse | Stéphanie Lorrain |
| Caroline Gladu | Hoda Honarbari | Emina Knezevic | Émilie Latraverse | Jennifer Louisdort |

BIENVENUE

DU 1^{ER} NOVEMBRE 2014 AU 28 FÉVRIER 2015



| | | | | |
|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|
| Jean Hubert Nkusaba Lupaya | Eliana Maria Montoya Montoya | Youdmie Pascal | Marie-Joëlle Pouliot | Rima Safsaf |
| Roland Maalouf | Karine Moreau | Sandy Patry-Sousa | Nathalie Préaux | Seddiqa Said |
| Nour-Eddine Maghioui | Pascale Morency | Beverly Paul Roc | Nathalie Prévost | Eloise Saint Fleur |
| Sophie Mailhot | Cindy Morin | Jessica Payeur-Véronneau | Cynthia Proteau | Ruth Meg Sophia Saint-Hilaire |
| Lydia Maloney Simard | Dominique Morin | Liliane Félicité Payong | Geeta Punjabi | Fiel Salazar |
| Marie-Lou Mandeville | Isabelle Morin | Kamgaing Fonk | Tulsa Pyakurel | Ana Cecilia Sanchez Aguirre |
| Vanessa Mapp | Marie-Hélène Morin | Cynthia A. Pelletier | Véronique Quenneville | Lovedip Sandhu |
| Marie Emelyne Marc | Sabrina Morin | Natacha Pelletier | Evelyn Géraldine Quinones Cruz | Nathalie Santerre |
| Katia Marceau | Amélie Morrisette | Sheila Pelletier | Marie-Jeanne Quintin-Champagne | Ariane Savard-Lavoie |
| Caroline Marcotte | Djedjiga Mouici | Emilie Pépin | Diane Racine | Nicolas Schaller |
| Jacinthe Marcoux | Ikram Mourak | Sylvie Pépin | Emmanuel Racine | Piravinta Selvasingham |
| Marie-Noëlle Marier | Claudia Munger | Mericia Catalina Pérez Garcia | Constantin Radu | Marie-Eve Sergerie |
| Lindsay Marin | Mélicca Munoz | Marylène Pétrin | Sophie Rainville | Marie-Pier Sergerie |
| Michelle Marineau | Angélique Murorunkwere | Anick Picard | Audrey-Ann Rancourt | Mélanie Setiyo |
| Myriam Marquette-Lavoie | Dany Murray | Frédérique Picard | Sandra Raposo-Drouin | Faryah Shaista |
| Judith Marquez Gonzalez | Médiatrice Mutuyimana | Cindy Picotte | Ève Raymond | Amélie Simard |
| Maria Elizabeth Marquez Santur | Jolie Mwinjja | Charby Pierre | Rachel Régis | Fanny Simard |
| Jessica Mars | Abdelghani Nabet | Stéphanie Pierre | Chloé Richard | Jessica Simard |
| Dasilie Marseille | Gabriel Nadeau | Emmanuela Pierre-Zetrenne | Jennyfer Richard | Stéphanie Simard |
| Josianne Martel | Karolane Nadeau | Catherine Pilon | Valérie Richard | Marie-Pier Singher |
| David Martin | Vanessa Nadeau | Mélicca Pilon | Rachel Richer | Laura Sirois |
| Emilie Martin | Armin Nasser Amini | Mylène Pinard | Launtia Samantha Ricketts | Ifanie Soivilus-Leon |
| Brigitte Massé | Marie-France Nault | Virginie Pinard | Carolanne Riendeau | Aminata Sow |
| Dorothée Matte | Regina Ndayou | Katy Pineault | Annie Riopel | Mélanie St-Amant |
| Véronique Mbokolo Bontala | Daphné Régine Noel | David Pitman | Nathalie Rioux | Mélicca St-Germain |
| Kim Mc Connell | Laurie Normand | Géraldine-Catherine | Clovis Ritchie | Sylvie St-Hilaire |
| Sophie Mc Kay | Charles Normandeau | Plante-Desbiens | Luc Roberge | Mélicca St-Jacques |
| Marilyne McKenzie | Michelle Norton | Isabelle Plouffe | Liane Robert | Myriam St-Laurent |
| Joeline McLaughlin | Bernadetta Nshimirimana | Rosemonde Plutarque | Pamela Rochefort | Nancy St-Pierre |
| Tania Medeiros | Dickson Ofori-Kyeremeh | Liana Demyanovna Podvalny | Joanie Rochon | Maggie Stevens |
| Karim Merchiche | Lorena Fabiola Olave Cruz | Moshkovich | Marie-Ève Rodrigue | Hélène Stuart |
| Judith Mercier | Fabienne Ana Olivier | Janick Poirier | Stéphanie Rodrigue | Janis Sykes |
| Suzie Mercier | Folakemi Ola Olufunso | Julie Poirier | Marisol Rodriguez-Garcia | Sidney Sylvain |
| Ahmed Messalhi | Nathalie Anastasie Ongola Sida | Marjorie Poisson | Yaneth Rojas | Chantale Szewczuk |
| Karol Méthot | Tania O'Reilly | Roxanne Pomerleau | Jessica Ross | Katheryn Talbot-Thériault |
| Veronica Méus | Tania Orlando | Nyongo-Dende Pongo | Catherine Roy | Isabelle Tanguay |
| Marie Emmylne Midy | Souad Oubhat | Daniela Carmen Popa | Johanie Roy | Katherine Tapping |
| Mélicca Mignault | Adil Ouissadene | Jennyca Poulin | Mélanie Roy | Jean Robert Têjiofo |
| Djimps Minoche | Marie-Christine Paquet | Joanie Poulin | Rébecca Roy | Stéphanie Tenta |
| Fatima Mokhlissi | Sabrina Paré-Archambault | Julie Poulin | Mélicca Ruel | Rajeswary Thayaparan |
| Nancy Stella Molina Arroyave | Léonie Parent | Patricia Poulin | Virginie Ruel-Boudreau | Francesca Therrien |
| Rosalie Monette | Vanessa Parent | Yvan Poulin | Andréanne Sabourin | Lyne Thibodeau |
| Yasira Merari Montano | Jessie Parent-Lavoie | Gabrielle Pouliot | Ladji Baba Sacko | Anton Tonev |



Tammy Tougas
 Marie-Eve Toupin
 Audrey Tremblay
 Claudia Tremblay
 Dany Tremblay
 Elianne Tremblay
 Marie-Claire Tremblay
 Simon Tremblay
 Joelle Tshitenge Nzeba
 Elizabeth Turcotte
 Isabelle Turcotte
 Mélanie Turcotte
 Patricia Turgeon
 Sheska Ulysse
 Marie-Flore Valery
 Maria Kristina Valmadrid
 Josianne Vary
 Marie-Soleil Vary
 Annie Veilleux
 Karine Veilleux
 Diana Velasquez Flores
 Marco Vellone
 Natacha Venne
 Priscilla Verissimo
 Bianka Vigneault
 Rommel E. Villanueva
 Isabelle Villemure
 Amélie Villeneuve
 Stéphanie Villeneuve
 Evelyne Vyard
 Stéphanie Warren
 Annie Watier-Blanchet
 Nazih Youfi
 Josephe Myriam Desiree Zagre
 Rayan Zahabi
 Victoria Zingan
 Wendpagnagdé Joséphine Zongo

**CFP DE LA
 POINTE-DU-LAC**
 SALABERRY-DE-VALLEYFIELD
 Janick Poirier

CFP MARCEL-PROULX
 DRUMMONDVILLE
 Marie-Josée Blanchette

**CFP
 PERFORMANCE PLUS**
 LACHUTE
 Christina Lecompte

**CENTRE DE FORMATION
 COMPÉTENCES-2000**
 LAVAL
 Sonia Dupuis
 David Martin
 Léonie Parent

CFP SOREL-TRACY
 Sabrina Canuel

CFP L'OASIS
 CHICOUTIMI
 Mélanie Guérin

CFP 24-JUIN
 SHERBROOKE
 Linda Grenier

**ÉCOLE
 PROFESSIONNELLE
 DE SAINT-HYACINTHE**
 Nathalie Gélinas

**CFP DES MÉTIERS
 DE LA SANTÉ**
 KIRKLAND
 Hanafi Benemara
 Darline Datant

CFP VISION 20 20
 VICTORIAVILLE
 Fatima Elmagdadi

CFP CHARLOTTE-TASSÉ
 LONGUEUIL
 Annie Bouchard

CFP POZER
 SAINT-GEORGES
 Sylvie St-Hilaire

**FIERBOURG,
 CENTRE DE
 FORMATION
 PROFESSIONNELLE**
 QUÉBEC

Mélanie Roy
 Dorothée Matte
 Frédérique Picard
 Léonie Julien
 Maude Lapierre

CEAFP DE CHARLEVOIX
 Suzie Blouin

CFP LENNOXVILLE
 Josée Lambert

**ÉCOLE DES MÉTIERS
 DES FAUBOURGS-
 DE-MONTRÉAL**
 Alexandra Daubenfield
 Youcef Boukhedar
 Stéphanie Pierre
 Marie-Pierre Clément
 Fabienne Ana Olivier
 Valérie Pelletier
 Marilyn Savard
 Nadia Edwige Dibahi
 Kouadio
 Kongmany
 Laphengphratheng
 Valérie Doyon
 Vanessa Ulloa Fernandez
 Aminata Sow
 Sophie Lalancette
 Angelica Bostan
 Chantal Bourdeau
 Hanieh Irvanypour
 Karine Perron
 Maria Fernanda
 Atto Mendoza
 Audrey-Ann Rancourt
 Marie-Élaine Barrett
 Audrey Peterson

COLLÈGE CDI QUÉBEC
 Nadia-Julie Duguay
 Mildre Lobo
 Sophie Lapointe
 Marie-Ève Gauthier
 Julie Néron
 Tammy-Fay Laroque
 Bélanda Lubungyo
 Ramadhan

L'OIIAQ tient à souligner le départ à la retraite des infirmières auxiliaires qui, par leur dévouement, ont contribué au maintien de la qualité des soins dans les établissements de santé où elles ont exercé leur profession.

DU 1^{ER} MARS 2015 AU 28 FÉVRIER 2015

| | | | | |
|---------------------------|---------------------------|---------------------|----------------------|----------------------------|
| Anna Abelyasheva | Diane Cadorette-Lemieux | Johanne Dubé | Pierre Goulet | Louise Laramée |
| Monique Alain | Nicole Campagna | Ginette Dubois | Marlène Gravel | Hélène Larivière |
| Carole Auclair | Estella Campos De Rivas | Louise Dubois | Lyse Grégoire | Lise Larrivée |
| Janine Badeau | Gisèle Capone | Diane Duchesne | Christiane Grenier | Nicole Lavictoire |
| Linda Barbagallo | Louise Carbonneau | Lise Duchesne | Fernande Grenier | Monique B. Le Blanc |
| Linda Barbin | Carmelle Carle | Jacinthe Dumont | Ginette Grondines | Denise Leclerc |
| Jeanne Bastarache | Huguette Carpentier | Normande Dupuis | Carole Guay | Diane Leclerc |
| Michelle Beauchemin | Lise Carrier | Brigitte Duquette | Lise Guay | Lauréanne Leclerc |
| Emmanuella Beauchesne | Claudette Carrière | Hélène Duquette | Raymonde Guillemette | Jean-Marc Ledoux |
| Pauline Beaudette | Danielle Chalifoux | Nicole Duval | Louise Harding | Diane Legault |
| Elaine Beaudoin Vézina | Ginette Champagne | Denise Elkin | Nicole Houde | Marguerite Lemire |
| Sylvie Beaudoin-Milot | Hélène Champagne | Françoise Favreau | Louise Houle | Sylvie Lepage |
| Denise Beaulieu | Carole Champigny | Francline Fernandez | Sylvie Huard | Francyne Lessard Perreault |
| Richard Beaulieu | Linda Chandonnet | Ginette Forest | Cécilia Ignacio | Diane Levesque |
| Nicole Beaupré | Ginette Chaput | Francline Fortier | Christiane Imbeau | Lyse Levesque |
| Francline Béchard-C. | Sylvie Chauvette | Lynne Fortier | Aline Jacques | Paule Loignon |
| Carole Bégin | Juliana Clarke | Magella Fournier | Carole Jacques | Marie-Claude Loyer |
| Lucie Béliand | Céline Cloutier | Réjean Francoeur | Lise Jalbert | Elizabeth Lucas |
| Charlaine Bélanger | Renée Cloutier | Lucie Gagné | Lise Jobin | Johanne Maheux |
| Lucie Béliveau | Monique Coré | Sylvianne Gagné | Hélène Johnson | Sylvie Mailloux |
| Marie-Claude Bellemare | Cécile Côté | Lucie Gagnon | Martine Joncas | Mireille Maltais |
| Odette Bergeron | Liliane Côté | Suzie Gagnon | Carole Jutras | Monique Maltais |
| Marie Bergeron-Robitaille | Viola Coulombe | Diane Gamache | Angéline Labbé | Francline Mantha |
| Diane Bissonnette | Ginette Coumont | Anne-Lise Gardner | Caroline Labonté | Réjeanne Marceau |
| Christiane Blier | Louise Coursoil | Lynne Garon | Mariette Labrecque | Sylvie Marceau |
| Hélène Bolduc | Suzie Coutu-Arpin | Marthe Gaudreau | Charline Lachance | Dominique Marin |
| Sylvie Bouchard | Johanne Couture | Andrée Gauthier | Louise Lachapelle | Dominique Marsan |
| Linda Boucher-Sylvain | Rachelle Crevier | Claire Gauthier | Nicole Lafflamme | Jacques Martel |
| Robert Boulanger | Carmen Crytes Lafontaine | Jacynthe Gauthier | Pierre Lafond | Jocelyne Matteleyn |
| Diane Bourgault | Sylvie Curadeau | Johanne Gauthier | Line Laforest | Diane Mayer |
| Francline Bousquet | Jean-Marc D'Anjou | Judith Gauthier | Dorise Lafrance | Rita Mc Brearty |
| Lyse Boutin | Diane Demers | Michel Gendreau | Hélène Lagacé | Denise Mc Graw |
| Mireille Boutin | Ghislaine Demers-Grégoire | Véronique Gendron | Jeanne Lajeunesse | Marlène Migneault |
| Lucie Brault | Lise Desautels | Danielle Genest | Sylvie Lajoie | Marie-Jacqueline Molière |
| Doris Breton | Diane Yelle Desrochers | Lily Giguère | Lise Lalande | Marie-France Morency |
| Martine Breton | Céline Desrosiers | Camille Girard | Denyse Lallemant | Suzanne Morin |
| Karen-Ann Brewer | Pierrette Desrosiers | Guylaine Girard | Sylvie Landry | Charlaine Morin-Bouffard |
| Maurice Brière | Nicole Dion | Hélène Girard | Marjolaine Langelier | Marie-France Morissette |
| Isabelle Brisson | Ginette Doucet | Sylvie Girard | Marcelle Langlais | Marlyne Murray |
| Lorraine Brooks | Linda Doucet | Carmen Giroux | Lyne Langlois | Lyne Nadeau |
| Céline Brousseau | Nicole Doyon | Céline Giroux | Robertte Lapierre | Normand Nadeau |
| Chantal Buisson | Christiane Dubé | Louise Gosselin | Carmen Laporte | Farid Naguib |
| Hélène Bylinski | Johanne Dubé | Huguette Goulet | Claudette Laprade | Mirella Naud |

Seules les personnes qui ont informé l'OIIAQ de leur nouveau statut figurent dans cette liste.

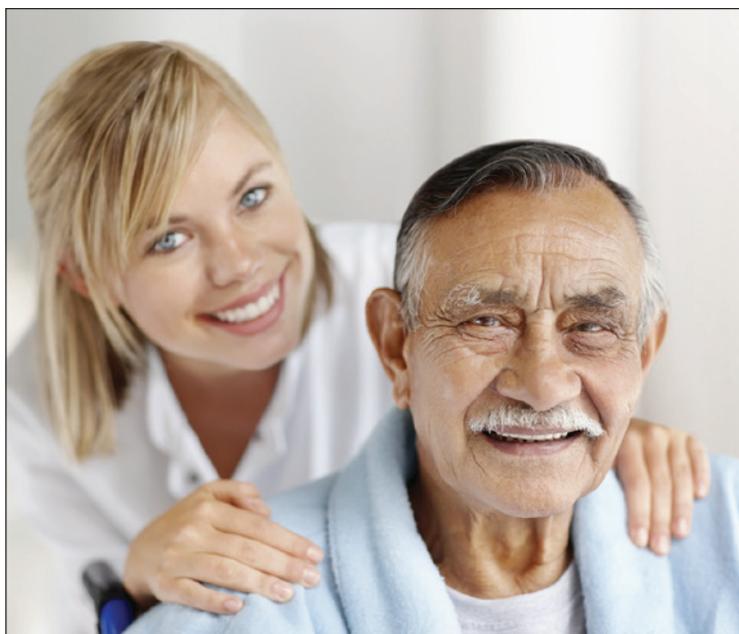
Jacques Néron
Marie-Josée Oscar
Diane Ouellet
Rosaline Ouellet
Suzanne Ouellet
Sylvie Ouellet
Carole Ouellette
Gilles Packwood
Lucie Paquet
Pierre Paquet
Maryse Paquette
Claudette Paré
Linda Parent
Lucie Parent-Desrochers
Carmen Pelletier
Diane Pelletier
Lucie Pépin
Lucie Périgny
Guylaine Perron
Rachel Pichette
Anne Pilon

Odette Plourde
Danielle Poirier
Diane Poirier
Gisèle Poitras
Aline Poulin
Michel Prévile
Jacqueline Prévost
Jacinthe Primeau
Nicole Prince
Gillian Ratcliffe
Nicole Raymond
Céline Renaud
Liliane Renaud
Annette Ricard
Noëlla Ricard
Ginette Richard
Marie-Paule Richard
Ginette Richer
Suzanne Rivard
Nicole Robillard
Jean Robitaille

Michelle Rochefort
Hélène Rochon
Line Rondeau
Johanne Rougeau
Dyane Rouleau
Huguette Rousseau
Guylaine Routhier
Bernadette Roy
Line Roy
Micheline Roy
Line Ruel
Michèle Saint-Onge
Ghislaine Sénéchal
Christiane Simard
Marie-Jocelyne Smith
Christine St-Amand
Cécile St-Cyr
Denise St-Pierre
Suzanne St-Pierre-Gauthier
Céline St-Yves
Judith Succes

Bernadette Tardif
Lynda Tardif
Suzanne Tardif
Hélène Tessier
Guylaine Tessier-Savard
Johanne Thériault
Monique Therrien
Chantal Thibault
Johanne Thibault
Monique Thiffault
Geneviève Tonge-Marsh
Jocelyne Touchette
Chantal Tremblay
Christiane Tremblay
Diane Tremblay
Gisèle Tremblay
Line Trottier
Marcel Trudel
Diane Turgeon
Lise Vachon-Gagné
Diane Valiquette

Maryline Vallée
Serge Van Gyte
Josée Vandal
Gabrielle Viens
Huguette Vincent
Jocelyne Vincent
Diane Vinet



**Fier assureur
des membres de l'Ordre
depuis plus de 25 ans**

Obtenez une soumission!
1 800 644-0607
lacapitale.com/oiiq-rs



La Capitale
Assurances générales

Cabinet en assurance de dommages

DOSSIER 21-14-1718

Avis est par les présentes donné que la partie intimée –M^{me} Annie Drouin, inf. aux. –a été déclarée coupable, le 4 novembre 2014, de l'infraction suivante :

Alors qu'elle était à l'emploi et dans l'exercice de ses fonctions au CSSS de la Vallée-de-l'Or (Centre d'Hébergement de Val-D'Or) :

1. Le 13 janvier 2014, a surpris la bonne foi d'un collègue de travail et utilisé des procédés déloyaux en prenant, sans l'informer, des médicaments dans le chariot dont il était responsable et en alléguant faussement qu'il avait omis d'administrer ces médicaments, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 71 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires* (Chap. C-26, r. 153.1).

Dans la décision du 4 novembre 2014, le conseil de discipline a imposé à la partie intimée une période de radiation temporaire d'un mois. De plus, le conseil l'a dispensée du paiement des frais et déboursés et a ordonné à la secrétaire du conseil de procéder à la publication de l'avis de la décision dans un journal circulant dans le lieu où la partie intimée a son domicile professionnel, les frais de cette publication devant être assumés par la partie plaignante.

Cette décision ayant été signifiée au procureur de la partie intimée le 4 novembre 2014, et étant donné qu'elle n'a pas fait l'objet d'un appel, elle est devenue exécutoire le 5 décembre 2014.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 12 décembre 2014

La secrétaire du conseil,
France Joseph, avocate

DOSSIER 21-12-1625

Avis est par les présentes donné que la partie intimée –M^{me} Patricia Dupont, inf. aux. –a été déclarée coupable, le 21 janvier 2015, des infractions suivantes :

Alors qu'elle était à l'emploi du CSSS de Saint-Léonard et Saint-Michel et dans l'exercice de ses fonctions :

1. Entre les 4 et 13 novembre 2012, a omis d'administrer à 8 patients divers médicaments qui leur étaient prescrits, en les jetant, le tout contrairement à l'article 14 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires* (chapitre C-26, r. 153.1) ;

2. Entre les 4 et 13 novembre 2012, a consigné des fausses notes aux dossiers de 8 patients à l'effet que des médicaments leur avaient été administrés, le tout contrairement à l'article 17 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires* (chapitre C-26, r. 153.1).

Dans la décision du 21 janvier 2015, le Conseil de discipline a imposé à la partie intimée une période de radiation temporaire de trois mois pour le chef n° 1 et de deux mois à l'égard du chef n° 2, lesdites périodes de radiation devant être purgées concurremment.

De plus, le Conseil de discipline a dispensé la partie intimée du paiement des frais et déboursés, y compris les frais liés à la publication de l'avis de la décision. En vertu de l'article 157 al. 2 du *Code des professions* et compte tenu que cette décision a été rendue en présence de la partie intimée, elle est réputée lui avoir été signifiée en date du 21 janvier 2015

Le présent avis est donné en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 26 janvier 2015

La secrétaire du conseil,
France Joseph, avocate

DOSSIER 21-14-1764

Avis est par les présentes donné que la partie intimée –M^{me} Sylvie Imbeault, inf. aux. –a été déclarée coupable, le 22 janvier 2015, des infractions suivantes :

Alors qu'elle était à l'emploi du Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James et dans l'exercice de ses fonctions :

1. Le 7 décembre 2012, a tenu un langage irrespectueux à l'endroit d'une patiente, le tout contrairement à l'article 8 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires* (C-26, r. 153.1) ;

2. Le 4 février 2014, a tenu un langage irrespectueux à l'endroit d'une patiente, le tout contrairement à l'article 8 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires* (C-26, r. 153.1) ;

3. Le 4 février 2014, a eu une conduite irrespectueuse à l'endroit d'un patient lors de son repas, le tout contrairement à l'article 8 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires* (C-26, r. 153.1) ;

4. Le 24 mai 2014, a tenu un langage irrespectueux à l'endroit d'une collègue de travail, le tout contrairement à l'article 8 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires* (C-26, r. 153.1) ;

5. Le 7 juin 2014, a fait preuve de brusquerie à l'endroit d'une patiente, causant ainsi sa chute, le tout contrairement à l'article 8 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires* (C-26, r. 153.1) ;

6. Le 7 juin 2014, a omis de dénoncer un incident dans lequel a été impliquée une patiente sous sa responsabilité et de consigner au dossier des informations nécessaires à ce sujet, le tout contrairement aux articles 11 et 17 4° du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires* (C-26, r. 153.1).

Dans la décision du 22 janvier 2015, le conseil de discipline a imposé à la partie intimée une période de radiation temporaire de deux mois pour les chefs n°s 1 et 2, de trois mois pour les chefs n°s 4 et 6, de quatre mois pour le chef n° 3 et de cinq mois pour le chef n° 5, lesdites périodes de radiation devant être purgées concurremment.

De plus, le conseil a dispensé la partie intimée du paiement des frais et déboursés et a ordonné à la secrétaire du conseil de procéder à la publication de l'avis de la décision dans un journal circulant dans le lieu où la partie intimée a son domicile professionnel, les frais de cette publication devant être assumés par la partie plaignante. Cette décision ayant été signifiée à la procureure de la partie intimée le 23 janvier 2015, et étant donné qu'elle n'a pas fait l'objet d'un appel, elle est devenue exécutoire le 23 février 2015

Le présent avis est donné en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 27 février 2015

La secrétaire du conseil,
France Joseph, avocate

DOSSIER 21-14-1786

Avis est par les présentes donné que la partie intimée –M. Tony Lussier, inf. aux. –a été déclarée coupable, le 23 janvier 2015, des infractions suivantes :

1. Entre le 22 juillet et le 25 septembre 2014, n'a pas respecté les engagements contractés à l'endroit du syndicat dans le cadre d'un rapport de conciliation signé le 2 juillet 2014, le tout contrairement à l'article 72 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires* (C-26, r. 153.1) ;

2. Entre le 6 août et le 18 septembre 2014, a fait preuve d'un manque de collaboration et a fait défaut de répondre dans les plus brefs délais à des appels téléphoniques du syndicat et des convocations

qui lui ont été transmises par le syndic, contrevenant ainsi à l'article 68 *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires* (C-26, r. 153.1).

Dans la décision du 23 janvier 2015, le conseil de discipline a imposé à la partie intimée une période de radiation temporaire d'un mois pour le chef n° 1 et de trois mois à l'égard du chef n° 2, lesdites périodes de radiation devant être purgées concurremment.

De plus, le conseil a dispensé la partie intimée du paiement des frais et déboursés et a ordonné à la secrétaire du conseil de procéder à la publication de l'avis de la décision dans un journal circulant dans le lieu où la partie intimée a son domicile professionnel, les frais de cette publication devant être assumés par la partie plaignante.

Cette décision ayant été signifiée à la partie intimée le 30 janvier 2015, et étant donné qu'elle n'a pas fait l'objet d'un appel, elle est devenue exécutoire le 3 mars 2015.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 10 mars 2015

La secrétaire du conseil,
France Joseph, avocate

Dans la décision du 23 janvier 2015, le conseil de discipline a imposé à la partie intimée une période de radiation temporaire d'un mois pour le chef n° 1, de deux mois pour le chef n° 2 et de trois mois à l'égard du chef n° 3, lesdites périodes de radiation devant être purgées concurremment.

De plus, le conseil a dispensé la partie intimée du paiement des frais et déboursés et a ordonné à la secrétaire du conseil de procéder à la publication de l'avis de la décision dans un journal circulant dans le lieu où la partie intimée a son domicile professionnel, les frais de cette publication devant être assumés par la partie plaignante.

Cette décision ayant été signifiée à la procureure de la partie intimée le 23 janvier 2015, et étant donné qu'elle n'a pas fait l'objet d'un appel, elle est devenue exécutoire le 23 février 2015.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 27 février 2015

La secrétaire du conseil,
France Joseph, avocate

4. Le 7 mars 2014, a commis une erreur dans le dosage et dans la voie d'administration d'un médicament (LORAZEPAM), en administrant à une patiente une dose de 0,5 ml par voie orale au lieu de 0,5 mg (0,125 ml) par voie sous-cutanée tel que prescrit, commettant ainsi l'infraction prévue aux articles 7 et 14 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires* (Chap. C-26, r. 153.1).

Dans la décision du 4 novembre 2014, le conseil de discipline a imposé à la partie intimée une radiation temporaire de trois mois pour les chefs n° 1 et 4, de deux mois pour le chef n° 2 et d'un mois pour le chef n° 3, lesdites périodes de radiation devant être purgées concurremment.

De plus, le conseil a dispensé la partie intimée du paiement des frais et déboursés et a ordonné à la secrétaire du conseil de procéder à la publication de l'avis de la décision dans un journal circulant dans le lieu où la partie intimée a son domicile professionnel, les frais de cette publication devant être assumés par la partie plaignante.

Cette décision ayant été signifiée à la partie intimée le 6 novembre 2014, et étant donné qu'elle n'a pas fait l'objet d'un appel, elle est devenue exécutoire le 9 décembre 2014.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 12 décembre 2014

La secrétaire du conseil,
France Joseph, avocate

DOSSIER 21-14-1726

Avis est par les présentes donné que la partie intimée – M^{me} Danielle Petit, inf. aux. – a été déclarée coupable, le 4 novembre 2014, des infractions suivante :

Alors qu'elle était à l'emploi du Boisé Notre-Dame, à Laval, et dans l'exercice de ses fonctions :

1. Au cours du mois de décembre 2013, a fait défaut de sauvegarder son indépendance professionnelle et s'est placée en situation de conflit d'intérêts en acceptant le prêt d'une somme de 2,500 \$ d'une patiente à qui elle avait dispensé des soins, commettant ainsi l'infraction prévue à l'article 19 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires* (Chap. C-26, r. 153.1);
2. Le 9 janvier 2014, n'a pas fait preuve de diligence en omettant d'assurer le suivi requis auprès d'une patiente qui a fait une chute, contrevenant ainsi à l'article 13 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires* (C-26, r. 153.1);
3. Le 9 janvier 2014, a omis, suite à la chute d'une patiente, de compléter, le même jour, un rapport d'incident/accident et de signaler cette chute lors du rapport inter-services, contrevenant ainsi à l'article 17 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires* (C-26, r. 153.1);

DOSSIER 21-14-1751

Avis est par les présentes donné que la partie intimée – M. Christian Mireault, inf. aux. – a été déclarée coupable, le 23 janvier 2015, des infractions suivantes :

Alors qu'il était à l'emploi du CHU Sainte-Justine, à Montréal, et dans l'exercice de ses fonctions :

1. Au cours du mois de septembre 2013, a commis une erreur dans l'inscription d'une donnée au dossier d'une patiente relativement à son poids, le tout contrairement à l'article 17 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires* (C-26, r. 153.1);
2. Le 21 septembre 2013, a omis d'assurer la surveillance de la condition d'une patiente qui était requise dans une situation d'urgence, le tout contrairement à l'article 13 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires* (C-26, r. 153.1);
3. Le 20 octobre 2013, a utilisé une technique inadéquate dans l'entretien d'un drain thoracique, le tout contrairement à l'article 3 du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires* (C-26, r. 153.1).

DOSSIER : 400-07-000024-130

DOSSIER CONSEIL DE DISCIPLINE : 21-08-1349

Avis est par les présentes donné qu'à la suite d'un appel déposé par l'appelante, M^{me} Cindy St-Pierre, le Tribunal des professions, dans un jugement du 19 janvier 2015, a accueilli, en partie, l'appel, a infirmé la décision rendue par le conseil de discipline le 12 avril 2013 et imposé une période de radiation temporaire d'un mois concernant l'infraction suivante :

Alors qu'elle était à l'emploi du CHUM (Site Hôtel-Dieu) :

1. Le 23 février 2008, s'est illégalement appropriée des biens et effets appartenant à son employeur (un saturomètre) ainsi qu'à ses collègues de travail (un lecteur IPOD, un lecteur MP4 et deux portefeuilles), commettant ainsi l'acte dérogatoire visé à l'article 4.01.01 g) du *Code de déontologie des infirmières et infirmiers auxiliaires*.

AVIS DE RADIATION ET DE SUSPENSION

Le jugement du Tribunal des professions n'a pas adjugé de dépens dans le cadre de l'appel et a dispensé la secrétaire du conseil de discipline de l'obligation de procéder à la publication de l'avis de la décision dans un journal circulant dans le lieu où l'appelante a son domicile professionnel. Ce jugement est final et a été signifié à l'appelante le 28 janvier 2015.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 16 mars 2015

La secrétaire du conseil,
France Joseph, avocate

AVIS DE SUSPENSION DU DROIT D'EXERCICE

(Art. 182.9, *Code des professions*)

Avis est par les présentes donné que, conformément à l'article 55 du Code des professions, le comité exécutif de l'OIIAQ, lors de sa séance du 8 janvier 2015, a imposé à M^{me} Chantale Laverdure (35317), dont le domicile professionnel est situé à Saint-Catherine-de-Hatley, l'obligation de suivre et de réussir le cours de perfectionnement intitulé Formation d'appoint d'une durée de 570 heures et une suspension de son droit d'exercer des activités professionnelles, et ce, jusqu'à ce qu'elle ait rencontré cette obligation.

Le présent avis est donné conformément à l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 24 mars 2015

La secrétaire de l'Ordre,
Andrée Bertrand

NOUVELLES

Des départs

Michel Désilets a commencé à suivre ses cours d'infirmier auxiliaire à l'âge de 55 ans. À l'aube de ses 67 ans, il décide de prendre sa retraite et tient à saluer le groupe 291 des Faubourgs-de-Montréal ainsi que ses professeurs. « Cela a été une expérience merveilleuse », dit-il.

C'est avec regret que Micheline Lafrance annonce le décès de Nicole Chénard, le 21 novembre 2014, à l'âge de 67 ans. M^{me} Chénard a été infirmière auxiliaire à l'Hôpital Notre-Dame, à Montréal, et au Centre hospitalier de Trois-Pistoles. « Les feuilles tombent, les saisons passent, seul le souvenir est éternel », écrit M^{me} Lafrance.

PUBLICATIONS



Accompagner les personnes gravement atteintes de la maladie d'Alzheimer

Les milieux gériatriques constatent une augmentation considérable du nombre de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Lorsque cette maladie est à un stade avancé, le personnel soignant est souvent aux prises avec divers problèmes, notamment la communication et la gestion des troubles du comportement, que la clientèle soit dans un centre d'hébergement ou à domicile. L'auteure de cet ouvrage présente les symptômes de la maladie, suggère le maintien d'un dialogue à l'aide de la communication non verbale le plus longtemps possible et propose des façons d'améliorer la qualité de vie de cette clientèle. Un livre à recommander également aux proches aidants.

TITRES : ACCOMPAGNER LA PERSONNE ATTEINTE DE LA MALADIE D'ALZHEIMER À UN STADE AVANCÉ • AUTEURE : JACYNTHE GRISÉ • ÉDITEUR : LES PRESSES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL • PRIX : 24,95 \$ • POUR COMMANDER : WWW.PULAVAL.CA



Aider les patients à mieux vivre avec le diabète de type 2

Que vos patients présentent un risque d'être atteint du diabète de type 2 ou qu'ils en aient déjà reçu le diagnostic, ce livre saura les intéresser. Tout y est : mise à jour de l'information médicale ; conseils pratiques en matière de nutrition, d'exercices, de médication et de gestion de stress ; facteurs de risque ; symptômes ; traitements et complications possibles. L'auteure propose sept mesures visant à prévenir ces complications ou à en réduire les risques, le tout basé sur les plus récentes recommandations de l'Association canadienne du diabète.

TITRE : MIEUX VIVRE AVEC LE DIABÈTE DE TYPE 2 • AUTEURE : KAREN GRAHAM • ÉDITEUR : TC MÉDIA LIVRES INC. — LES ÉDITIONS TRANSCONTINENTAL • PRIX : 32,95 \$ • POUR COMMANDER : WWW.TCMEDIALIVRES.COM

Formation continue

OBTENEZ VOS HEURES DE FORMATION.

Vos heures de formation vous attendent ici, sur le Portail de formation de l'OIIAQ.

Que ce soit par des formations en ligne ou par des capsules d'autoformation, tout est à portée de la main sur formationcontinue.oiihq.org.

Accédez dès maintenant au **Portail de formation**:

Simple et accessible de partout... y compris de votre salon!

Portail de formation de l'OIIAQ

Tout le crédit vous revient.

formationcontinue.oiihq.org

Les formations

SOIN DES PLAIES

- Déchirures cutanées
- Description d'une lésion de pression
- Lésions de pression
- Paramètres d'une plaie
- Produits et pansements : facile de s'y retrouver?
- Ulcères des membre inférieurs

LES NOTES D'ÉVOLUTION

- Description de la douleur dans les notes d'évolution
- Description des attitudes, des comportements et de la condition mentale du client présentant un déficit cognitif
- Pourquoi écrire, quand écrire, quoi écrire et comment écrire

DIABÈTE

- Le diabète - Les différents types
- Le diabète - Vision d'ensemble



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec



UN PROGRAMME FINANCIER POUR VOTRE VIE APRÈS LE TRAVAIL



La Banque Nationale a un programme financier¹ adapté aux **infirmier(ère)s auxiliaires** qui donne accès à des privilèges sur un ensemble de produits et de services, tels que :

- › Le compte bancaire² en \$ CA ou en \$ US;
- › La carte de crédit Platine MasterCard^{MD} Banque Nationale³;
- › Les solutions de financement comme la marge de crédit³ et le Tout-En-Un^{MD1, 3};
- › Les solutions de placement et de courtage offertes par nos filiales.

Fière partenaire de

bnc.ca/infirmierauxiliaire
Adhésion en succursale



Ordre des infirmières
et infirmiers auxiliaires
du Québec

 **BANQUE
NATIONALE**

1 Le programme financier de la Banque Nationale constitue un avantage offert aux infirmier(ère)s auxiliaires, qui détiennent une carte Platine MasterCard de la Banque Nationale et qui sont citoyens du Canada ou résidents permanents canadiens. Une preuve de votre statut professionnel vous sera demandée. 2 Compte bancaire avec privilège de chèques. 3 Financement octroyé sous réserve de l'approbation de crédit de la Banque Nationale. Certaines conditions s'appliquent. ^{MD} MasterCard est une marque déposée de MasterCard International Inc. Usager autorisé: Banque Nationale du Canada. ^{MD1} Tout-En-Un Banque Nationale est une marque déposée de la Banque Nationale.

© 2014 Banque Nationale du Canada. Tous droits réservés. Toute reproduction totale ou partielle est strictement interdite sans l'autorisation préalable écrite de la Banque Nationale du Canada.